

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1051

22 avril 2015

SOMMAIRE

3P (L) Sàrl	50415	Loc Bureau Center S.à r.l.	50410
B.G.D.C.	50405	LSP Constructions	50415
B J 5 S.A.	50405	Lux AC Concept	50407
Build Holding S.à r.l.	50448	Mirsa S.A.	50408
CEP III Investment 17 S.à r.l.	50406	Morro Investments SA	50402
CEP III Investment 2 S.à r.l.	50407	Napster Luxembourg S.à r.l.	50402
Equi Investments S.A.	50406	Nido London S.à r.l.	50403
Eurometaux S.à r.l.	50409	Nielsen Luxembourg S.à r.l.	50402
Euro Shiprental S.A.	50406	Nieuw Amsterdam Receivables Corpora- tion S.à.r.l.	50424
EZ Consulting S.à r.l.	50418	Parfums et Beauté	50402
Gem Energy S.à r.l.	50421	Pierra Menta Holding S.A.	50415
GNA	50419	PM Promotions S.A.	50403
GoldenTree Holdco Lux 1 S.à r.l.	50406	Profor Investment S.à r.l.	50403
Gunnamatta Lux S.à r.l.	50408	Profor Investment S.à r.l.	50407
Innov'ICTion Sàrl	50408	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceu- tical Company	50414
JDA Lux S.à r.l.	50405	Rombas S.à r.l.	50404
Lendico Austria	50402	SAL.HI S.à r.l.	50403
Lendico Brazil S.C.Sp.	50403	SKS Luxembourg Sàrl	50408
Lendico Denmark	50404	Tanah Lot Finance S.A.	50408
Leopard Germany Property ME 1 S.à.r.l.	50404	Truffe Capital S.à r.l.	50407
Leopard Germany Property ME 2 S.à.r.l.	50404	Viva Energy Holding S.à r.l.	50421
Liane Properties S.à r.l.	50423	Wert KDT S.à r.l.	50405

Parfums et Beauté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040603/9.

(150045717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Morro Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.153.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040557/10.

(150046396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Napster Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.203.

Der Jahresabschluss vom 28.02.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015040560/10.

(150045773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Nielsen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nielsen Luxembourg S.à r.l

Un mandataire

Référence de publication: 2015040568/11.

(150046391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Lendico Austria, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.214.

En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, CIS Internet Holding (GP) précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

Lendico Austria

Référence de publication: 2015039795/14.

(150045148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

SAL.HI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 30, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 155.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040672/9.

(150046448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

PM Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.240.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040618/10.

(150046252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Nido London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.742.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040567/10.

(150046080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Profor Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 140.089.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015040600/11.

(150046159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Lendico Brazil S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 185.649.

En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, CIS Internet Holding (GP) précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

Lendico Brazil S.C.Sp.

Référence de publication: 2015039796/14.

(150045149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Leopard Germany Property ME 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.011.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039815/10.

(150045119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Leopard Germany Property ME 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.040.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039817/10.

(150045120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Lendico Denmark, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.208.

En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, CIS Internet Holding (GP) précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

Lendico Denmark

Référence de publication: 2015039798/14.

(150045359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Rombas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 340.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.395.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 février 2014 que des catégories de gérants ont été créées.

Dès lors le Conseil de Gérance se compose comme suit avec effet au 11 décembre 2013 et pour une durée indéterminée:

- Mr Marc Olivier Laurent en tant que gérant de catégorie A;
- Mme Betty Prudhomme en tant que gérant de catégorie B;
- Mr Harald Charbon en tant que gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015039985/20.

(150045060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

B J 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 98.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015040183/10.

(150045977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

B.G.D.C., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 62.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015040184/10.

(150045981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

JDA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 189.502.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2015040450/12.

(150046116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Wert KDT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 187.686.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 10 mars 2015

En date du 10 mars 2015 l'associé de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Ryan David Atkinson de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
et

- de nommer Monsieur Jakub Jasica, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Monsieur Jean Roger Lemaire;
- Monsieur Teunis Akkerman; et
- Monsieur Jakub Jasica

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wert KDT S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015040086/22.

(150045317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

GoldenTree Holdco Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040379/9.

(150045742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Equi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 153.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040342/10.

(150045699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Euro Shiprental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 87.460.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015040348/11.

(150046048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CEP III Investment 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.144.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 20 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur Christopher Finn;
- Madame Barbara Imbs;
- Madame Erica Kathleen Herberg;
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd.

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CEP III Advisor S.à r.l. dont le siège social est au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. L'adresse de la Société est le 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

CEP III Investment 17 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015039075/24.

(150044333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Lux AC Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 147.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040509/9.

(150046055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Truffe Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.268.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015040058/10.

(150045221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Profor Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 140.089.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015040601/11.

(150046180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CEP III Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.356.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur Christopher Finn;
- Monsieur David Pearson;
- Madame Erica Kathleen Herberg;
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd.,

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CEP III Advisor S.à r.l. dont le siège social est au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

CEP III Investment 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015039076/24.

(150044313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Mirsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6962 Senningen, 131, Um Trenker.

R.C.S. Luxembourg B 117.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040555/9.

(150045726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Gunnamatta Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 183.171.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040383/10.

(150045937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Innov'ICTion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.574.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040420/10.

(150045904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Tanah Lot Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.206.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015040707/12.

(150046074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

SKS Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.827.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015040684/13.

(150046295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Eurometaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 195.222.

L'an deux mille quinze.

Le six mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Serge CAUSSIN, gérant de société, né à Verdun (France) le 07 août 1981

demeurant à F-54970 Landres, 1, rue de Metz

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

Eurometaux S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de fer et métaux, la pose et l'enlèvement de bennes, l'activité de consultant en import et export de tous types de produits, le stockage et le traitement de tous types de produits, la location de tous types de machines, l'activité de consultant environnementale.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Serge CAUSSIN, prénommé CENT PART SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Serge CAUSSIN, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Caussin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: EAC/2015/5564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015039683/71.

(150045180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Loc Bureau Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 77, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 195.198.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean Yves WILZER, gérant de société, né à Boulay (France), le 3 juillet 1975, demeurant à F-57280 Fèves, 60, rue Haute; et

2) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BAM Invest S.A.", établie et ayant son siège social à L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160087,

dûment représentée par son administratrice-délégué Madame Maria MILYKH, consultante, née à Tcheboksary (Russie), le 21 janvier 1975, demeurant professionnellement à L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Loc Bureau Center S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

2.3 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.4 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la promotion immobilière ainsi que l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

3.2. La Société a pour objet la prestation de services pour des hommes d'affaires et leurs sociétés. La Société pourra notamment mettre à la disposition de tiers, des bureaux, des ordinateurs, des archives, des garages, des services de téléphone, télécopie, télex, aide administrative et cætera. En plus, la Société pourra faire l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toute chose quelconque à l'exception des biens nécessitant une autorisation spéciale.

3.3. La Société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la Société.

3.4. La Société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

3.5. La Société peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer à Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

3.6. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières que le conseil d'administration juge nécessaires ou utiles pour atteindre le but social.

3.7. La Société peut aussi donner des garanties sous toutes formes, même pour des obligations de tiers si cela est de nature à favoriser le développement de son objet social.

3.8. L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

3.9. La présente liste est énonciative et non limitative.

3.10. Plus spécifiquement, la Société peut, dans le cadre de l'objet social ci-dessus, entreprendre toute activité commerciale exigeant aucune qualification spécifique et plus particulièrement aucun diplôme universitaire.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

7.2 Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "gérants de catégorie A" et "gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (gérant de catégorie A et gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean Yves WILZER, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
2) La société "BAM Invest S.A.", pré-désignée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4340 Esch-sur-Alzette, 77, rue de l'Usine.
2. Monsieur BECKIUS Arnaud, gérant de société, né à Thionville (France), le 28 août 1978, demeurant professionnellement à L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. Conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 mars 2015. 2LAC/2015/4753. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039235/234.

(150044814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 59.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

Un mandataire

Référence de publication: 2015040649/11.

(150046044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

3P (L) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 133.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040766/9.

(150046461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 77.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040614/10.

(150046356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

LSP Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 195.193.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le treize février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Madame Sandrine SPIOTTI, gérante, née à Mont-Saint-Martin (France) le 24 décembre 1985, demeurant à L-8186 Kopstal, 3, rue Mercier,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une entreprise de construction et de travaux de façades, plâtre, peintures, carrelages, toiture, revêtement de sol et menuiserie ainsi que l'achat et la vente de tous articles et accessoires se rapportant à ces activités.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «LSP CONSTRUCTIONS».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à treize mille six cent quarante euros (13.640.-€) représenté par mille trois cent soixante-quatre (1.364) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les mille trois cent soixante-quatre parts sociales (1364) ont été entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Sandrine SPIOTTI, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature de même montant consistant en un véhicule automoteur de la marque Peugeot Partner, qui, suivant un rapport d'expertise du garage Autostrada S.à r.l., est évalué à la valeur de mille huit cents euros (1.800.-€), en un véhicule automoteur de la marque Peugeot Boxer, qui, suivant un contrat de vente du 30 juin 2014, est évalué à la valeur de quatre mille euros (4.000.-€), en du matériel et des outils, qui suivant des contrats de vente du 9 juin 2014, sont évalués à la valeur de sept mille huit cent quarante euros (7.840.-€), de sorte que la valeur de treize mille six cent quarante euros (13.640.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. Les évaluations ont été faites par la future associée sous son unique responsabilité et elle décharge expressément le notaire instrumentaire de toute responsabilité quant à la réalité et la valeur de l'apport. Les prédicts documents, après avoir été signés «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront formalisés.

Constatacion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Sandrine SPIOTTI, gérante, née à Mont-Saint-Martin (France) le 24 décembre 1985, demeurant à L-8186 Kopstal, 3, rue Mercier;

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Jorge FERREIRA DA COSTA, gérant, né à S. Pedro de Castelões (Portugal) le 13 octobre 1975, demeurant à L-1941 Luxembourg, 317, route de Luxembourg.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SPIOTTI, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2015. Relation: EAC/2015/4051. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 février 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015039248/162.

(150044698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

EZ Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.240.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft deutschen Rechts EZ Consulting UG (haftungsbeschränkt), mit Sitz in D-54441 Kanzem, In der Kirchenwies, 13, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 43041,

hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer,

Herrn Christian ZANOTH, Diplomwirtschaftsinformatiker, wohnhaft in D-54441 Kanzem, In der Kirchenwies, 13.

Feststellung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, stellt fest, dass aufgrund von zwei Anteilübertragungen unter Privatschrift vom 10. Januar 2014 respektive 26. Februar 2015, welche Anteilübertragungen, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile alle der Gesellschaft deutschen Rechts EZ Consulting UG (haftungsbeschränkt), vorgenannt, zugeteilt wurden.

Alsdann hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EZ CONSULTING S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 127.240 (NIN 2007 2417 683).

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. April 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1218 vom 20. Juni 2007 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Februar 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 866 vom 9. April 2008.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert Anteile (100) von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft deutschen Rechts EZ Consulting UG (haftungsbeschränkt), mit Sitz in D-54441 Kanzem, In der Kirchenwies, 13, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 43041.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft EZ CONSULTING S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft EZ CONSULTING S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Anteilhaberin, handelnd soweit als notwendig als Liquidatorin der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft EZ CONSULTING S.à r.l. beglichen wurden, und dass die Gesellschaft deutschen Rechts EZ Consulting UG (haftungsbeschränkt), persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- den Geschäftsführern volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-54441 Kanzem, In der Kirchenwies, 13.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. ZANOTH, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2015. Relation: GAC/2015/1823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. März 2015.

Référence de publication: 2015039138/61.

(150044690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

GNA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.481.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of February,

Before Us, Me Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, the undersigned,

There appeared:

- Mr. Aleksander Mieczyslaw Lesz, a Polish citizen, born in Warsaw on 16 September 1948, having its professional address at Josefa Wegrzyna 43 St. 00-769 Warsaw;

- Ms. Grazyna Maria Lesz, a Polish citizen, born in Ostroszowice on 7 January 1950, having its professional address at Josefa Wegrzyna 43 St. 00-769 Warsaw (the "Shareholders"),

both here represented by Mr. Emmanuel Dazin, a qualified lawyer admitted to the Luxembourg bar, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 9 February 2015, Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated above, explains that:

1) They hold WHOLE and ALL of the ten thousand (10,000) shares of GNA, a société anonyme de gestion de patrimoine familial governed by Luxembourg law, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 85.481, incorporated under the name of GNA pursuant to a notarial deed received by Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on 31 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 652 of 26 April 2002 and transformed into a société anonyme de gestion de patrimoine familial pursuant to a notarial deed received by Me Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, on 17 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 310 of 24 April 2011 (the "Company"). The share capital of the Company is fixed at four million US dollars (USD 4,000,000.-) represented by ten (10) shares with a par value of four hundred US dollars (USD 400.-) each, fully paid up;

- 2) The activities of the Company have been terminated;
- 3) Sitting in Extraordinary General Meeting modifying the articles of association of the Company, the Shareholders pronounce the anticipated dissolution of the Company, with immediate effect;
- 4) The Shareholders appoint themselves as Company's liquidators, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the Company have been settled, whereas liabilities in relationship with the dissolution have been duly paid, and finally, with regards to possible liabilities of the Company unknown and unpaid at this time, they irrevocably take upon them-selves obligation to pay any such liabilities, if any, so that all liabilities of the Company have been regulated;
- 5) The remaining assets have been attributed to the Shareholders;
- 6) The dissolution of the Company is to be considered as done and closed;
- 7) The directors and the statutory auditor of the Company are discharged from their duties and are granted full discharge;
- 8) The accounting books and documents of the Company will stay at the previous registered office of the Company during five (5) years;
- 9) According to the law of November 12th, 2004, as amended, the Shareholders are the economic beneficiaries of the transaction.

The one who bears a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the notary by its last name, first name, civil status, profession and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize février,

Par devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

- M. Aleksander Mieczyslaw Lesz, de nationalité polonaise, né le 16 septembre 1948 à Varsovie résidant professionnellement à Josefa Wegrzyna 43 St. 00-769, Varsovie;

- Mme. Grazyna Maria, de nationalité polonaise, née le 7 janvier 1950 à Ostroszowice résidant professionnellement à Josefa Wegrzyna 43 St. 00-769, Varsovie (les «Actionnaires»),

tous les deux ici représentés par Mr. Emmanuel Dazin, avocat admis au Barreau du Luxembourg résidant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 février 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, exposent ce qui suit:

1) Elles détiennent la totalité des dix mille (10.000) actions de la société GNA, une société anonyme de gestion de patrimoine de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 85.481, constituée sous la dénomination de GNA suivant acte reçu par Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652 du 26 avril 2002 et transformée en une société anonyme de gestion de patrimoine suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, le 17 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 24 avril 2011 (la «Société»).

Le capital social de la Société est fixé à quatre millions dollars américains (USD 4.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents dollars américains (USD 400,-) chacune, entièrement libérées.

- 2) L'activité de la Société a cessé;
- 3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, les Actionnaires prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- 4) Les Actionnaires se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la dissolution est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;
- 5) L'actif restant est attribué aux Actionnaires;
- 6) La dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, lesquels sont relevés de leurs fonctions;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social;

9) Conformément à la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, les Actionnaires sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil, profession et domicile, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DAZIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 février 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 5363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039165/103.

(150045042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

**Viva Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Gem Energy S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.621.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of January.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VIP Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 184597, here represented by Mr Efsio MURA, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 30 January 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above and acting as sole shareholder holding all the twenty thousand (20,000) share representing the entire share capital of Gem Energy S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 184621, incorporated on 3 February 2014, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary resident in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1086 of 29 April 2014,

requested the undersigned notary to document its following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into "Viva Energy Holding S.à r.l." and consequently to amend article 1 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "Viva Energy Holding S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

Estimate of costs

The amount of the expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VIP Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 184597,

ici dûment représentée par Monsieur Efisio MURA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 30 janvier 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant et agissant en sa qualité d'associé unique détenant toutes les vingt mille (20.000) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social souscrit de la société Gem Energy S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 184621, constituée le 3 février 2014, suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1086 du 29 avril 2014,

a prié le notaire instrumentant de documenter sa résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en «Viva Energy Holding S.à r.l.» et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est «Viva Energy Holding S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.400.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. MURA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015039730/84.

(150044927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Liane Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.553.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

LIANE PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 7 avril 2010, numéro 717, page 34411

A comparu à cet effet:

BELGON LIMITED, société à responsabilité limitée de droit de Chypre, ayant son siège social à Prodromou & Zinonos Kiteios 2, Palaceview House, P.C. 2064, Nicosie, Chypre, inscrite au «Registrar of Companies» de Chypre sous le numéro HE 152049

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution:

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

dans la version anglaise des statuts:

“ **Art. 12. Fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

dans la version française des statuts:

« **Art. 12. quatrième alinéa.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: EAC/2015/2736. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039826/51.

(150045570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 193.213.

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

Issued share capital: EUR 1.

Corporate seat in Amsterdam, The Netherlands
Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands
Trade registry number: 62014064

**COMMON MERGER PLAN
PROJET COMMUN DE FUSION**

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned, Maître Jean Paul Meyers, notary, residing at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) The board members, acting in that capacity and as such constituting the entire board of managing directors of Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under Dutch law, having its corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, with registered office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 62014064 (hereafter referred to as "Acquiring Company");

here represented by Mr. Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to an "ad hoc" power of attorney granted by the board of managing directors of the Acquiring Company on 30 March 2015 (the "Power of Attorney"); and

2) The board members, acting in that capacity and as such constituting the entire board of managers, of Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., a private company limited by shares qualifying as a securitization company (a société à responsabilité limitée de titrisation) under Luxembourg law, having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.213, (hereafter referred to as "Disappearing Company"; together with the Acquiring Company referred to as the "Companies");

here represented by Mr. Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to an "ad hoc" power of attorney under form of a resolution granted by the board of managers of the Disappearing Company on 30 March 2015 (the "Resolution").

The Resolution and Power of Attorney, initialed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforementioned stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

Common Merger Plan

DE ONDERGETEKENDEN:

1. De bestuurder, handelend in die hoedanigheid en als zodanig vormend het voltallige bestuur, van Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., met statutaire zetel te Amsterdam, Nederland, kantoorhoudende te Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Nederland en geregistreerd bij het handelsregister van de Nederlandse Kamer van Koophandel onder nummer 62014064 (hierna te noemen de "Verkrijgende Vennootschap");

en

2. de bestuurders, handelend in die hoedanigheid en als zodanig vormend het voltallige bestuur, van Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., met statutaire zetel en adres te 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Groothertogdom Luxemburg, ingeschreven in het Luxemburgse Handels- en Vennootschappenregister onder nummer B 193213 (hierna te noemen "Verdwijnende Vennootschap" en tezamen met de Verkrijgende Vennootschap de "Vennootschappen").

IN AANMERKING NEMENDE:

1. De besturen van elk van de Vennootschappen wensen een voorstel tot grensoverschrijdende fusie te doen, waarbij de Verkrijgende Vennootschap van rechtswege alle activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschap van rechtswege onder algemene titel verkrijgt, waarbij de Verkrijgende Vennootschap in de plaats zal treden van Verdwijnde Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap zal worden ontbonden zonder te worden geliquideerd en zal ophouden te bestaan, deze fusie hierna aangehaald als de "Fusie".

2. De Fusie zal worden uitgevoerd in overeenstemming met de voorschriften van Nederlands recht en het recht van het Groothertogdom Luxemburg die betrekking hebben op grensoverschrijdende fusies, naar aanleiding van Richtlijn

2005/56/EG van het Europees Parlement en van de Raad van 26 oktober 2005 betreffende grensoverschrijdende fusies van kapitaalvennootschappen, meer in het bijzonder:

- de bepalingen van Titel 7 van Boek 2 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek betreffende fusies in het algemeen (afdelingen 1, 2 en 3) en grensoverschrijdende fusies in het bijzonder (afdeling 3A);

- de bepalingen van artikel 261 en volgende en in het bijzonder artikel 278 van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 betreffende Handelsvennootschappen, zoals gewijzigd (de "Luxemburgse Wet").

3. Geen van de Vennootschappen verkeert in liquidatie of staat van faillissement en ten aanzien van geen van de Vennootschappen is surseance van betaling verleend.

4. Het boekjaar van de Verkrijgende Vennootschap is gelijk aan het kalenderjaar.

Er zijn geen vastgestelde jaarrekeningen van de Verkrijgende Vennootschap beschikbaar aangezien de Verkrijgende Vennootschap is opgericht op 3 december 2014.

De meest recent vastgestelde jaarrekening van de Verdwijnde Vennootschap heeft betrekking op het boekjaar dat is afgesloten op 31 december 2013.

5. De eerste jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie heeft betrekking op het boekjaar dat eindigt op 31 december 2015.

6. Alle aandelen in het kapitaal van de Vennootschappen zijn volgestort. Aan elk aandeel is een stemrecht, vergaderrecht en een recht om in de winst en reserves van de Vennootschappen te delen verbonden. Voor de aandelen zijn geen certificaten uitgegeven met vergaderrechten, en de aandelen zijn niet bezwaard met enig vruchtgebruik of pandrecht.

7. Geen van de Vennootschappen heeft een Raad van Commissarissen.

8. Geen van de Vennootschappen heeft een ondernemingsraad ingesteld.

9. Geen van de Vennootschappen heeft werknemers.

10. De Verkrijgende Vennootschap is de enig aandeelhouder van de Verdwijnde Vennootschap.

11. De navolgende bepalingen (inzake "vereenvoudigde fusie") zijn van toepassing op de Fusie:

- de bepalingen van artikel 2:333 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek;

- de bepalingen van artikelen 278 en 279 van de Luxemburgse Wet.

12. Omdat 100% van de aandelen in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap worden gehouden door de Verkrijgende Vennootschap, heeft de Fusie tot gevolg dat de aandelen in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap komen te vervallen, terwijl geen aandelen in het kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap worden toegekend aan de aandeelhouders van de Verdwijnde Vennootschap.

Er behoeft daarom geen ruilverhouding te worden vastgesteld.

DOEN HET NAVOLGENDE VOORSTEL TOT FUSIE:

A. Naam. Rechtsvorm. Zetel. Geplaatst Kapitaal. Verkrijgende Vennootschap:

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., is een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, met statutaire zetel te Amsterdam, Nederland, kantoorhoudende te Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Nederland en geregistreerd bij het handelsregister van de Nederlandse Kamer van Koophandel onder nummer 62014064, en heeft een geplaatst en uitstaand kapitaal van EUR 1,00.

Verdwijnde Vennootschap:

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., is een société à responsabilité limitée de titrisation, een kapitaalvennootschap met beperkte aansprakelijkheid welke vennootschap kwalificeert als securitisatievennootschap naar Luxemburgs recht, met statutaire zetel te Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg en kantoorhoudende te 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, ingeschreven in het Luxemburgse Handels- en Vennootschappenregister onder nummer B 193213, met een geplaatst kapitaal van USD 25.000.

B. Statuten van de Verkrijgende Vennootschap. De statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen als gevolg van de Fusie niet worden gewijzigd. De statuten van de Verkrijgende Vennootschap zoals deze luiden ten tijde van ondertekening van dit fusievoorstel zijn aangehecht aan dit fusievoorstel als Bijlage A en zijn daarvan een integraal onderdeel.

C. Toekenning van rechten en vergoedingen ten laste van de Verkrijgende Vennootschap. Er zijn geen personen die bijzondere rechten jegens de Verdwijnde Vennootschap hebben, anders dan als aandeelhouder, zoals rechten op een uitkering van winst of tot het nemen van aandelen, zodat er geen rechten als bedoeld in artikel 2:312, lid 2(c), Nederlands Burgerlijk Wetboek of artikel 270 van de Luxemburgse Wet worden toegekend.

D. Toekenning van voordelen aan bestuurders en anderen. In verband met de Fusie worden geen voordelen toegekend aan bestuurders van de Verdwijnde Vennootschap of van de Verkrijgende Vennootschap, noch aan andere partijen betrokken bij de Fusie.

E. Samenstelling bestuur Verkrijgende Vennootschap. De samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap zal niet wijzigen als gevolg van de Fusie.

F. Verantwoording financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap - Datum van kracht worden van de Fusie. Voor boekhoudkundige doeleinden zullen de transacties en financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap met ingang van 1 januari 2015 worden verantwoord in de jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap.

Voor juridische en fiscale doeleinden wordt de Fusie van kracht met ingang van de dag volgend op de dag waarop de Nederlandse notariële akte van fusie is verleden.

G. Maatregelen in verband met de overgang van het aandeelhouderschap van de Verdwijnende Vennootschap. Als gevolg van de Fusie komen de aandelen in het kapitaal van Verdwijnende Vennootschap te vervallen; er zullen geen aandelen in het kapitaal van Verkrijgende Vennootschap worden ingetrokken of toegekend.

H. Voortzetting van de werkzaamheden van de Vennootschappen. De werkzaamheden van de Verdwijnende Vennootschap zullen worden voortgezet door de Verkrijgende Vennootschap.

I. Goedkeuring van de Fusie. Het besluit tot fusie zal worden genomen door de algemene vergadering van de Verkrijgende Vennootschap en door het bestuur van de Verdwijnende Vennootschap. Het besluit tot fusie is voor geen van de Vennootschappen onderworpen aan goedkeuring.

J. Invloed van de Fusie op grootte van goodwill en de uitkeerbare reserves. De Verkrijgende Vennootschap heeft geen goodwill en de Fusie zal geen goodwill creëren. De Fusie zal geen negatieve gevolgen hebben op het bedrag van de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap.

K. Ruilverhouding. Omdat alle aandelen in het kapitaal van de Verdwijnende Vennootschap worden gehouden door de Verkrijgende Vennootschap, zullen de aandelen in het kapitaal van de Verdwijnende Vennootschap vervallen als gevolg van de Fusie, zonder toekenning van aandelen in het kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap.

Daarom is geen ruilverhouding vastgesteld.

L. Waarschijnlijke gevolgen van de Fusie voor werkgelegenheid. Omdat de Vennootschappen geen werknemers hebben, zal de Fusie geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid.

M. Procedure met betrekking tot de rol van de werknemers. Omdat geen van de Vennootschappen werknemers hebben, zijn de regels betreffende de rol van werknemers met betrekking tot grensoverschrijdende fusies niet op de Fusie van toepassing.

N. Toelichting. Dit fusievoorstel zal voor van elk van de Vennootschappen door hun bestuur nader worden toegelicht met betrekking tot onder andere de juridische, economische en sociale aspecten van de Fusie.

De toelichting wordt tot het tijdstip van de Fusie ter inzage gelegd voor de aandeelhouders van de Vennootschappen.

O. Informatie over de waardering van de activa en passiva die overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap. Het geheel van de activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap zal tegen boekwaarde overgaan op de Verkrijgende Vennootschap, met ingang van de dag volgend op de dag waarop de Nederlandse notariële akte van fusie is verleden, en voor boekhoudkundige doeleinden met ingang van 1 januari 2015.

P. Datum laatst vastgestelde jaarrekening of tussentijdse vermogensopstelling. De Fusie zal plaatsvinden op basis van de gecontroleerde jaarrekening per 31 december 2013 alsmede de tussentijdse vermogensopstelling per 31 december 2014 van de Verdwijnende Vennootschap en de niet gecontroleerde tussentijdse vermogensopstelling per 31 december 2014 van de Verkrijgende Vennootschap.

Q. Volmacht. Voor zover de wet dit toestaat, verleent de Verdwijnende Vennootschap onherroepelijke volmacht aan de Verkrijgende Vennootschap, om na het van kracht worden van de Fusie elke handeling te verrichten indien en voor zover noodzakelijk voor de implementatie en de voltooiing van de Fusie.

R. Rechten van schuldeisers. Door het voltooien van de Fusie zullen de schuldeisers van de Verdwijnende Vennootschap schuldeiser worden van de Verkrijgende Vennootschap.

Overeenkomstig de Luxemburgse Wet, kunnen de schuldeisers van de Vennootschappen die een vordering hebben daterend van voor het juridisch effectief worden van de Fusie, niettegenstaande enige andersluidende overeenkomst, binnen twee (2) maanden na die publicatie een verzoek indienen bij de voorzitter van het "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" belast met handelszaken en kort gedingen, om adequate zekerheid te stellen of een waarborg te krijgen voor opeisbare of nog niet opeisbare schulden, in het geval de Fusie een dergelijke bescherming noodzakelijk zou maken.

De schuldeisers van de Verdwijnende Vennootschap mogen (vrij van kosten) de complete informatie ter uitoefening van hun rechten opvragen bij het adres van de Verdwijnende Vennootschap: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Groothertogdom Luxemburg.

De schuldeisers van de Verkrijgende Vennootschap mogen (vrij van kosten) de complete informatie ter uitoefening van hun rechten opvragen bij het adres van de Verkrijgende Vennootschap: Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Nederland.

Overeenkomstig artikel 2:316 Nederlands Burgerlijk Wetboek kunnen schuldeisers in verzet komen tegen de Fusie door een verzoek in te dienen bij de bevoegde rechtbank, met vermelding van de waarborg die wordt verlangd. Verzet

kan worden gedaan tot een maand nadat alle Vennootschappen de nederlegging van het fusievoorstel hebben aangekondigd.

De rechtbank wijst het verzoek af indien de verzoeker niet direct aannemelijk heeft gemaakt dat de vermogenstoestand van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie minder waarborg zal bieden dat de vordering zal worden voldaan en dat niet voldoende waarborgen zijn verkregen.

S. Publicaties. Dit fusievoorstel wordt geregistreerd bij het Luxemburgse Handels- en Vennootschappenregister en zal worden gepubliceerd in de “Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations”.

Dit fusievoorstel zal worden gedeponeerd bij het Handelsregister gehouden door de Nederlandse Kamer van Koophandel (locatie: Amsterdam), welke deponering zal worden aangekondigd in een Nederlands dagblad. Ook wordt de voorgestelde Fusie aangekondigd in de Nederlandse Staatscourant.

T. Toepasselijk recht. Dit fusievoorstel is opgesteld ter voldoening aan zowel de voorschriften van Nederlands recht als de voorschriften van Luxemburgs recht met betrekking tot grensoverschrijdende juridische fusies.

THE UNDERSIGNED:

1. The managing director, acting in that capacity as and as such constituting the entire board of managing directors of Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., having its corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, with registered office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 62014064 (hereafter referred to as “Acquiring Company”); and

2. the managers, acting in that capacity and as such constituting the entire board of managers, of Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.213 (hereafter referred to as “Disappearing Company” and together with the Acquiring Company referred to as the “Companies”).

WHEREAS:

1. The boards of managing directors / managers of each of the Companies wish to propose a cross-border merger, pursuant to which the Acquiring Company will acquire by operation of law under universal title all assets and liabilities of the Disappearing Company, by substitution of the Disappearing Company by the Acquiring Company, and the Disappearing Company will be dissolved without going into liquidation and will cease to exist, this merger hereafter referred to as the “Merger”.

2. The Merger will be conducted in accordance with the provisions of Dutch law and the law of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to cross-border mergers, based on Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies, more particularly:

- the provisions of Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code (Burgerlijk Wetboek) dealing with mergers in general (Sections (afdelingen) 1, 2 and 3), and with crossborder mergers in particular (Section (afdeling) 3A);
- the provisions of Article 261 and following and in particular Article 278 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the “Luxembourg Law”).

3. None of the Companies have gone in liquidation, have been declared bankrupt or have been granted a suspension of payments (surseance van betaling).

4. The financial year of the Acquiring Company coincides with the calendar year.

No annual accounts of the Acquiring Company have been adopted yet as the Acquiring Company was incorporated on 3 December 2014.

The most recently available annual accounts of the Disappearing Company pertain to the fiscal year that ended on 31 December 2013.

5. The first annual accounts of the Acquiring Company after the Merger will relate to the financial year that ends on 31 December 2015.

6. All shares in the capital of the Companies have been fully paid up. Attached to each share is a voting right, a meeting right and a right to share in the Companies profits and reserves. No depositary receipts have been issued in which meeting rights are conferred and the shares are not encumbered with any usufruct or pledge.

7. None of the Companies have a supervisory board.

8. None of the Companies have a works council.

9. None of the Companies have employees.

10. The Acquiring Company is the sole shareholder of the Disappearing Company.

11. The following provisions (regarding “simplified mergers”) will apply to the Merger:

- the provisions set forth in Article 2:333 of the Dutch Civil Code;
- the provisions set forth in Articles 278 and 279 of the Luxembourg Law.

12. Since 100% of the shares in the capital of the Disappearing Company, is held by the Acquiring Company, the Merger shall result in the cancellation of the shares in the capital of the Disappearing Company, whereas no shares in the capital of the Acquiring Company will be assigned to the shareholders of the Disappearing Company.

Therefore, there is no need to determine an exchange ratio.

HEREBY MAKE THE FOLLOWING MERGER PLAN:

A. Name, Legal Form, Registered Office, Issued Capital.

Acquiring company:

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., is a besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, a private company with limited liability, with a capital divided by shares, under Dutch law, with its corporate seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands, and business address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 62014064, with an issued and outstanding share capital of EUR 1.00.

Disappearing Company:

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., is a société à responsabilité limitée de titrisation, a private company limited by shares qualifying as a securitization company under Luxembourg law, having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.213 and an issued share capital of USD 25,000.

B. Articles of Association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company will not be changed pursuant to the Merger. The articles of association in force at the date of signing of this merger plan will be attached to this merger plan as Annex A and constitute an integral part hereof.

C. Allocation of rights and payments owing by the Acquiring Company. There are no persons or entities with special rights vis-à-vis the Disappearing Company in any way other than as shareholders, such as rights to profit distributions or rights to acquire shares, so that no rights as referred to in Section 2:312(2)(c) of the Dutch Civil Code or Article 270 of the Luxembourg Law will be allocated.

D. Allocation of benefits to managing directors / managers or others. In relation to the Merger, no benefits or special advantages will be allocated to any of the managing directors / managers of the Disappearing Company or of the Acquiring Company, nor to any other parties involved in the Merger.

E. Composition of the board of managing directors of the Acquiring Company. There will be no change in the composition of the board of managing directors of the Acquiring Company pursuant to the Merger.

F. Date of accounting for the Financial Data of Disappearing Company - Effective date of the Merger. For accounting purposes, the transactions and financial data of the Disappearing Company shall be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company, as of January 1, 2015. The Merger will become effective, for legal and tax purposes, as of the day following the day on which a Dutch notarial deed of merger is executed.

G. Measures relating to the passage of the shareholding of the Disappearing Company. As a result of the Merger, the shares in the capital of the Disappearing Company will be cancelled; there will be no cancellation or issue of shares in the capital of the Acquiring Company.

H. Continuation of the Companies' Activities. The activities of the Disappearing Company will be continued by the Acquiring Company.

I. Approval of the Merger. The resolution to merge will be passed by the shareholders' meeting of the Acquiring Company and by the board of managers of the Disappearing Company. The resolution to merge is in respect of neither of the Companies, subject to approval.

J. Effect of the Merger on the Value of the Goodwill and on the amount of the Distributable Reserves. The Acquiring Company does not have goodwill and the Merger will not generate goodwill. The Merger will not negatively affect the amount of the distributable reserves of the Acquiring Company.

K. Exchange ratio. Because all shares in the capital of the Disappearing Company, are held by the Acquiring Company, the shares in the capital of the Disappearing Company will be cancelled as a result of the Merger, without allotment of shares in capital of the Acquiring Company. Therefore no exchange ratio is determined.

L. Likely repercussions of the Merger on employment. Because the Companies have no employees, the Merger shall have no repercussions on employment.

M. Procedure regarding the involvement of employees. Since neither of the Companies have employees, the procedures in respect of the involvement of the employees in respect of cross-border mergers do not apply to the Merger.

N. Merger report. This merger plan will be explained in more detail for each of the Companies by their board of managing directors / managers with regard to, inter alia, the legal, economic and social aspects of the Merger.

The merger reports will be made available for inspection by the shareholders of the Companies.

O. Information on the valuation of the assets and liabilities which are transferred to the Acquiring Company. The entirety of assets and liabilities of the Disappearing Company shall pass by operation of law to the Acquiring Company at book value for legal purposes, as of the day following the day on which a Dutch notarial deed of merger is executed and, for accounting purposes as of January 1, 2015.

P. Date of the last available annual accounts or interim statement of assets and liabilities. The Merger will be performed on the basis of the audited annual accounts as per 31 December 2013 as well as the interim statement of assets and liabilities as per 31 December 2014 of the Disappearing Company and an unaudited interim statement of assets and liabilities as per 31 December 2014 of the Acquiring Company.

Q. Power of attorney. To the extent such is permitted by law, the Disappearing Company grants irrevocable power of attorney to the Acquiring Company, to perform any act after completion of the Merger if, and to the extent, necessary for the implementation and completion of the Merger.

R. Creditors' rights. Upon the completion of the Merger, the creditors of the Disappearing Company shall become the creditors of the Acquiring Company.

In accordance with the Luxembourg Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the effectiveness of the Merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of that publication to the judge presiding the chamber of the "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, in case the Merger would make such protection necessary.

The creditors of the Disappearing Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the Disappearing Company's registered office: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The creditors of the Acquiring Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the registered office address of the Acquiring Company: Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands.

In accordance with Article 2:316 Dutch Civil Code, creditors may file opposition against the Merger by filing a claim with the competent Dutch district court in the Netherlands, specifying the requested safeguards. Opposition can be filed up to one month after the day, on which the Companies have announced the filing of the merger plan.

The district court shall disallow the request if the creditor has not shown prima facie that the financial condition of the Acquiring Company after the Merger will provide less safeguards for the settlement of the claim and that inadequate safeguards were obtained.

S. Publications. This merger Plan will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations".

This merger plan will be filed with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce (location: Amsterdam), which filing will be announced in a Dutch daily nationally distributed newspaper. The envisaged Merger will also be announced in the Dutch State Gazette (Staatscourant).

T. Applicable Law. This merger plan has been drafted with a view to compliance with the requirements of Dutch law as well as those of Luxembourg law with respect to cross border legal mergers.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the common merger plan and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to Luxembourg Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, as represented, the present deed is worded in English, accompanied by a Dutch version and followed by a French translation.

On the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English, the Dutch and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The document, except the Dutch version, having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Par-devant le soussigné, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION, agissant en cette qualité et en tant que tels constituant l'ensemble du conseil d'administration de Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., ayant son siège social sis à Amsterdam,

Pays-Bas, et ayant son siège d'exploitation sis à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas et inscrite au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 62014064 (ci-après dénommé «Société Absorbante»);

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé par la Société Absorbante (la «Procuration»), et

(2) les membres du CONSEIL DE GÉRANCE, agissant en cette qualité et en tant que tels, constituant l'ensemble du conseil de gérance de Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.213, (ci-après dénommé «Société Absorbée»; ensemble avec la Société Absorbante dénommées les «Sociétés»);

ici dûment représenté par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé conformément et sous forme d'une résolution adoptée par le conseil de gérance de la Société Absorbée (la «Résolution»).

La Procurator et la Résolution, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, agissant en leur capacité susmentionnée, ont requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Projet Commun de Fusion

LES SOUSSIGNEES:

1. Les membres du conseil d'administration, agissant en cette qualité et en tant que tels constituant l'ensemble du conseil d'administration de Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., ayant son siège social sis à Amsterdam, Pays-Bas, et ayant son siège d'exploitation sis à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas et inscrite au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 62014064 (ci-après dénommé «Société Absorbante»);

et

2. les membres du conseil de gérance, agissant en cette qualité et en tant que tels, constituant l'ensemble du conseil de gérance de Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.213, (ci-après dénommé «Société Absorbée»; ensemble avec la Société Absorbante dénommées les «Sociétés»);

ATTENDU QUE:

1. Les conseils d'administration / de gérance de chacune des Sociétés souhaitent proposer une fusion, en vertu de laquelle la Société Absorbante acquerra de plein droit à titre universel tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, par substitution de la Société Absorbée par la Société Absorbante, et la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister, cette fusion ci-après dénommée la «Fusion».

2. La Fusion sera réalisée en conformité avec les dispositions de la loi Néerlandaise et de la loi du Grand-Duché de Luxembourg concernant les fusions transfrontalières, sur la base de la directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 Octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, et plus particulièrement:

- Les dispositions du Titre 7 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais (Burgerlijk Wetboek) portant sur les fusions en général (Sections (afdelingen) 1, 2 et 3), et sur les fusions transfrontalières, en particulier (section (afdeling) 3A);

- Les dispositions de l'Article 261 et suivants et en particulier l'Article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise»).

3. Aucune des Sociétés n'a été en liquidation, déclarée en faillite ou n'a reçu un sursis de paiement (surséance van betaling).

4. L'exercice social de la Société Absorbante coïncide avec l'année civile.

Aucun compte annuel de la Société Absorbante n'a encore été approuvé car la Société Absorbante a été constituée le 3 décembre 2014.

Les comptes annuels de la Société Absorbée les plus récents et disponibles sont ceux de l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.

5. Après la Fusion, les premiers comptes annuels de la Société Absorbante porteront sur l'exercice social qui se terminera le 31 Décembre 2015.

6. Toutes les actions / parts sociales composant le capital des Sociétés ont été entièrement libérées. A chaque action / part sociale est attaché un droit de vote, un droit de réunion et un droit de partager les bénéfices et les réserves de la société. Aucun certificat de dépôt n'a été émis avec la collaboration des Sociétés concernant ces actions, et aucun certificat de dépôt par lequel des droits de réunion sont conférés n'a été délivré et les actions ne sont pas grevées d'usufruit ou nantissement.

7. Aucune des Sociétés n'a un conseil de surveillance.

8. Aucune des Sociétés n'a un comité d'entreprise.

9. Aucune des Sociétés n'a d'employés.

10. La Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

11. Les dispositions suivantes (concernant les «fusions simplifiées») s'appliqueront à la Fusion:

- Les dispositions énoncées à l'Article 2:333 du Code Civil Néerlandais;
- Les dispositions énoncées aux Articles 278 et 279 de la Loi Luxembourgeoise.

12. Puisque 100% des actions composant le capital de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante, la Fusion entraînera l'annulation des actions dans le capital de la Société Absorbée, tandis qu'aucune action composant le capital de la Société Absorbante ne sera attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déterminer un ratio d'échange.

PAR LA PRESENTE FAIRE LE PROJET DE FUSION SUIVANT:

A. Dénomination. Forme Juridique, Siège Social, Capital Emis.

Société Absorbante

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V., est une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, une société à responsabilité limitée, avec un capital divisé en actions, sous droit néerlandais, dont le siège social est sis (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, et le siège d'exploitation à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise sous le numéro 62014064, avec un capital émis et en circulation de EUR 1.00.

Société Absorbée:

Nieuw Amsterdam Receivables Corporation S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.213 avec un capital émis et en circulation de USD 25.000.

B. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion. Les statuts en vigueur à la date de signature du présent projet de fusion seront joints au présent projet de fusion à l'annexe A et constituent une partie intégrante et essentielle de celui-ci.

C. Affectation des droits et paiements dus par la Société Absorbante. En aucune façon, des personnes ou entités autres que les actionnaires n'ont de droits particuliers vis-à-vis de la Société Absorbée, tels que des droits à la répartition des bénéfices ou des droits d'acquiescer des actions, de sorte qu'aucun droit visé à l'Article 2:312(2)(c) du Code Civil Néerlandais ou de l'Article 270 de la Loi Luxembourgeoise ne sera affecté.

D. Allocation d'avantages aux administrateurs/ gérants ou aux autres parties. En ce qui concerne la Fusion, aucun bénéfice ou avantage spécial ne sera attribué ni à l'un des administrateurs / gérants de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante, ni à d'autres parties impliquées dans la Fusion.

E. Composition du conseil d'administration de la Société Absorbante. Suite à la Fusion, il n'y aura pas de changement dans la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante.

F. Date de comptabilisation des Données Financières de la Société Absorbée - Date d'effet de la Fusion. Aux fins de la comptabilité, les transactions et les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante, à compter du 1 Janvier 2015. La Fusion prendra effet, pour des raisons juridiques et fiscales, à compter du jour suivant la date à laquelle un acte notarié néerlandais de fusion sera exécuté.

G. Mesures relatives au passage de l'actionariat de la Société Absorbée. En conséquence de la Fusion, les parts sociales dans le capital de la Société Absorbée seront annulées; il n'y aura aucune annulation ou émission d'actions dans le capital de la Société Absorbante.

H. Poursuite des Activités des Sociétés. Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante.

I. Approbation de la Fusion. La résolution de fusionner sera adoptée par l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbante et par le conseil de gérance de la Société Absorbée. La résolution de fusionner n'est, pour aucune des Sociétés, soumise à approbation.

J. Effet de la Fusion sur la Valeur de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché et sur le montant des Réserves Distribuables. La Société Absorbante [n]a [pas] de différence entre la valeur comptable et la valeur de marché et la Fusion [ne] générera [pas] de différence entre la valeur comptable et la valeur de marché. La Fusion n'aura pas d'incidence négative sur le montant des réserves distribuables de la Société Absorbante.

K. Ratio d'échange. Comme toutes les parts sociales composant le capital de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante, les parts sociales composant le capital de la Société Absorbée seront annulées en conséquence de la Fusion, sans attribution d'actions dans le capital de la Société Absorbante. Par conséquent, aucun ratio d'échange n'est déterminé.

L. Répercussions probables de la Fusion sur l'emploi. Puisque la Société Absorbée n'a pas d'employé, la Fusion n'aura pas de répercussions sur l'emploi.

M. Procédure concernant la participation des travailleurs. Étant donné qu'aucune des Sociétés n'a d'employé, les procédures à l'égard de la participation des employés à l'égard des fusions transfrontalières ne s'appliquent pas à la Fusion.

N. Notes Explicatives. Ce projet de fusion sera expliqué plus en détail pour chacune des Sociétés par leur conseil d'administration / de gérance en ce qui concerne notamment les aspects juridiques, économiques et sociaux de la Fusion.

L'explication sera disponible pour examen par les actionnaires des Sociétés.

O. Informations sur l'évaluation des actifs et passifs qui sont transférés à la Société Absorbante. L'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée est transféré par effet de la loi à la Société Absorbante à la valeur comptable à des fins juridiques, à compter de la Date d'Effet et, à des fins comptables, à partir du 1 Janvier 2015.

P. Date des derniers comptes annuels disponibles ou de l'état comptable intérimaire des actifs et passifs. La Fusion sera réalisée sur la base des comptes annuels non audités de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 et un état comptable intérimaire des actifs et passifs de la de la Société Absorbée au 31 décembre 2014 et un état comptable intérimaire des actifs et passifs de la Société Absorbante au 31 décembre 2014.

Q. Procuration. Dans la mesure où cela est permis par la loi, la Société Absorbée donne procuration irrévocable à la Société Absorbante, d'accomplir n'importe quel acte après l'achèvement de la Fusion si, et dans la mesure où cela est nécessaire pour la mise en oeuvre et l'achèvement de la Fusion.

R. Droits des créanciers. A l'issue de la réalisation de la Fusion, les créanciers de la Société Absorbée deviendront les créanciers de la Société Absorbante.

Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés, dont la créance est antérieure à l'efficacité de la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, faire une demande dans les deux (2) mois de cette publication au juge président la chambre du «Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg» siégeant en matière commerciale et statuant en matière de référé, afin d'obtenir la constitution de sûretés pour les dettes échues ou non échues, au cas où la Fusion rendrait cette protection nécessaire.

Les créanciers de la Société Absorbée peuvent obtenir (gratuitement) les renseignements complets sur l'exercice de leurs droits au siège social de la Société Absorbée: 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir (gratuitement) les renseignements complets sur l'exercice de leurs droits au siège d'exploitation de la Société Absorbante: Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas.

Conformément à l'Article 2:316 du Code Civil Néerlandais, les créanciers peuvent faire opposition à la Fusion en déposant une requête auprès du tribunal néerlandais de district compétent aux Pays-Bas, en précisant les sûretés demandées. L'opposition peut être déposée jusqu'à un mois après la date à laquelle les Sociétés ont annoncé le dépôt du projet commun de fusion.

Le tribunal de district devra refuser la demande si le créancier n'a pas démontré prima facie que la situation financière de la Société Absorbante après la Fusion fournira moins de sûretés pour le règlement de la demande et que des sûretés inadéquates ont été obtenues.

S. Publications. Ce projet de fusion sera enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au «Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations».

Ce projet de fusion sera déposé au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise (lieu: Amsterdam), et le dépôt sera annoncé dans un journal de diffusion nationale quotidienne néerlandais. En outre, la Fusion envisagée sera annoncée dans la Gazette de l'Etat Néerlandais (Staatscourant).

T. Loi applicable. Ce projet de fusion a été rédigé afin d'être conforme aux exigences du droit néerlandais, ainsi qu'à celles du droit luxembourgeois eu égard aux fusions transfrontalières.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet commun de fusion conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des personnes comparantes représentées comme ci-devant indiqué, le présent acte est rédigé en anglais conjointement avec la version néerlandaise, suivi d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes néerlandais, anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte notarié a été rédigé et passé à Rambrouch, à la date figurant en tête des présentes.

Le document, sauf la version néerlandaise ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec nous, notaire, le présent acte notarié.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 08 avril 2015. Relation: EAC/2015/8135. Reçu soixante-quinze euros (120,24 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2015.

Baker & McKenzie Amsterdam N.V.

Avocats, conseillers fiscaux

et notaires

Postbus 2720

1000 CS Amsterdam

Pays-Bas

Ce jour, trois décembre deux mille quatorze,

a comparu

devant nous, Me Kim Francis Tan, notaire à Amsterdam (le «notaire»):

Me Heleen Vrolijk, née à Heerhugowaard le cinq mai mille neuf cent quatre-vingt-deux, élisant domicile pour les présentes en l'étude du notaire (Claude Debussylaan 54, 1082 MD Amsterdam), agissant aux présentes en tant que mandataire munie d'un mandat écrit de:

Stichting Nieuw Amsterdam, fondation ayant son siège social dans la commune d'Amsterdam et ses bureaux à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 62010190 (le «Fondateur»).

La comparante a déclaré constituer pour et au nom du Fondateur une société à responsabilité limitée qui sera régie par les statuts suivants.

Statuts

Définitions de termes

Art. 1^{er}. Dans les statuts, les définitions suivantes ont la signification suivante:

- a. assemblée générale: l'organe formé par les actionnaires ou la réunion des titulaires du droit d'assemblée;
- b. certificats: certificats nominatifs d'actions dans le capital de la société;
- c. filiale: personne morale ou société au sens de l'article 2:24a du code civil [néerlandais],
- d. comptes annuels: le bilan et le compte des profits et pertes, ainsi que l'annexe à ces documents;
- e. par écrit: tout message transmis par des moyens de communication usuels, notamment, entre autres, par télécopie ou courrier électronique, et reçu sous une forme écrite;
- f. titulaire du droit d'assemblée: toute personne titulaire d'un droit d'assemblée en vertu de la loi ou des statuts;
- g. droit d'assister à l'assemblée générale: en personne ou représenté par un mandataire muni d'un pouvoir écrit, et d'y prendre la parole.

Nom et siège social

Art. 2.

2.1 La société a pour raison sociale: Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V.

2.2 La société a son siège social à Amsterdam.

Objet

Art. 3. L'objet social est:

- a. la conclusion de contrats relatifs à des services dans les domaines administratif, technique, financier, économique ou de la gestion;
- b. l'achat, l'acquisition, la possession, la détention, la gestion et la vente d'actifs, la gestion d'intérêts dans des actifs ou dans des groupes d'actifs, tant permanents que tournants, prévoyant sous certaines conditions le paiement de sommes en espèces dans un délai déterminé et de tout droit ou autres actifs destinés à garantir la gestion ou la répartition périodique des recettes de tels instruments (ci-après dénommés «actifs financiers») et l'octroi de prêts pour lesquels sont ou non fournies des garanties assises sur des intérêts dans des actifs financiers ou tout autre mode de financement d'intérêts dans des actifs financiers;
- c. l'emprunt et/ou le prêt de fonds, le dépôt de garantie, le fait de se porter garante ou de s'engager de toute autre manière solidairement avec d'autres ou pour d'autres, ainsi que la souscription de produits dérivés et de contrats fiduciaires;

d. le fait, avec dispense de l'enregistrement dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables en matière de valeurs mobilières: (i) de conclure des contrats destinés à approuver, émettre, vendre et délivrer des effets de commerce et des obligations (dits «commercial papers») émis par la société et (ii) d'émettre de tels effets de commerce et obligations;

e. la réalisation d'investissements conformément aux documents de programmation de la société et de la façon déterminée par la direction;

f. la constitution ou la gestion d'autres sociétés et/ou entreprises, la participation à de telles sociétés et/ou entreprises ou l'acquisition de tout intérêt financier dans de telles sociétés et/ou entreprises,

ce qui précède s'entendant avec ou sans coopération avec des tiers, y compris le fait d'accomplir et de faire accomplir tous actes directement ou indirectement liés, le tout au sens le plus large.

Actions et certificats

Art. 4.

4.1 La société a un capital social souscrit réparti en une (1) ou plusieurs actions.

4.2 Au moins une (1) action est détenue par une personne autre que la société ou qu'une (1) de ses filiales et autrement que pour le compte de la société ou de l'une (1) de ses filiales.

4.3 Les actions ont une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

4.4 Toutes les actions sont nominatives et numérotées en continu à partir de 1. Il n'est pas émis de titres d'action. À chaque action sont attachés le droit de vote, le droit d'assister à l'assemblée générale et le droit de participation au bénéfice et aux réserves de la société conformément aux dispositions des présents statuts.

4.5 Aucun droit d'assister à l'assemblée générale ne s'attache aux certificats. Par dérogation à la phrase précédente, l'assemblée générale est habilitée à attacher ou retirer le droit d'assister à l'assemblée générale à un (1) ou plusieurs certificats.

Registre des actionnaires

Art. 5.

5.1 La direction de la société tient un registre sur lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les actionnaires, avec mention de la date à laquelle ils ont acquis les actions, de la date de la reconnaissance ou de signification, du type ou de la désignation des actions, ainsi que du montant versé pour chaque action. Si un actionnaire n'est pas soumis à une obligation, exigence ou suspension de droits statutaire au sens de l'article 2:192, paragraphe 1, du code civil, il en est fait mention. Sont également inscrits sur le registre les noms et adresses des titulaires d'un usufruit ou droit de gage sur des actions, avec mention de la date à laquelle ils ont acquis ce droit, de la date de reconnaissance ou de signification, ainsi que mention des droits attachés aux actions leur appartenant conformément aux articles 11 et 29 des présents statuts. Sur le registre sont inscrits les noms et adresses des titulaires de certificats d'action auxquels est attaché un droit d'assister à l'assemblée générale, avec mention de la date à laquelle le droit d'assister à l'assemblée générale a été attaché à leur certificat et de la date de reconnaissance ou de signification.

5.2 Les actionnaires et autres personnes dont les coordonnées doivent être inscrites sur le registre des actionnaires en application du paragraphe 1 du présent article fournissent en temps utile les informations nécessaires à la direction. Si une adresse électronique est également communiquée en vue de son inscription sur le registre des actionnaires, cette communication est réputée valoir consentement de l'actionnaire ou autre titulaire du droit d'assemblée concerné à recevoir toutes les notifications et communications, ainsi que les convocations à une assemblée générale par voie électronique.

5.3 Le registre est tenu régulièrement à jour et toute décharge de responsabilité accordée pour des versements non encore effectués y est mentionnée. Toutes les inscriptions et mentions au registre doivent être signées par un administrateur.

5.4 La direction délivre gratuitement, sur demande, à tout actionnaire, usufruitier, créancier gagiste ou titulaire d'un certificat auquel est attaché le droit d'assister à l'assemblée générale un extrait du registre relatif à son droit sur son action ou certificat. Si un usufruit ou un droit de gage est assis sur une action, l'extrait mentionne à qui appartiennent les droits visés aux articles 11 et 29 des présents statuts.

5.5 La direction tient le registre au siège de la société à la disposition pour consultation des actionnaires, des usufruitiers et des créanciers gagistes auxquels appartiennent les droits visés aux articles 11 et 29 des présents statuts et des titulaires de certificats auxquels est attaché le droit d'assister à l'assemblée générale. Les informations du registre relatives aux actions non entièrement libérées peuvent être consultées par quiconque; un extrait de ces informations est remis moyennant une redevance ne pouvant excéder le prix coûtant.

Émission d'actions

Art. 6.

6.1 La société ne peut émettre des actions que par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut déléguer sa compétence à cet effet à un autre organe et peut retirer cette délégation.

6.2 Le paragraphe 1 du présent article s'applique mutatis mutandis à l'octroi de droits d'acquisition d'actions, mais ne s'applique pas à l'émission d'actions au bénéfice d'une personne exerçant un droit préalablement acquis à l'acquisition d'actions.

Conditions d'émission. Droit de préemption

Art. 7.

7.1 La résolution d'émission d'actions indique le cours d'émission et les autres conditions d'émission. L'émission d'actions est subordonnée à la passation d'un acte à cet effet, auquel les personnes concernées sont parties, par-devant un notaire établi aux Pays-Bas.

7.2 Tout actionnaire dispose, lors de l'émission d'actions, d'un droit de préemption à proportion du montant total de ses actions, dans le respect des limites prévues par la loi.

7.3 Les actionnaires disposent d'un même droit de préemption en cas d'octroi de droits à l'acquisition d'actions.

7.4 Le droit de préemption peut, pour une seule émission à chaque fois, être limité ou exclu par l'organe compétent pour l'émission.

Libération d'actions

Art. 8.

8.1 Lors de l'acquisition d'une action, son montant nominal doit être versé. Il peut être convenu que le montant nominal ou une partie de ce montant ne sera versé qu'à un certain terme ou après que la société en aura fait la demande.

8.2 La libération d'une action doit s'effectuer en numéraire lorsqu'il n'est pas convenu d'un autre apport. Un versement dans une autre unité monétaire que celle dans laquelle est exprimée la valeur nominale des actions n'est possible qu'avec l'autorisation de la société.

Acquisition d'actions propres

Art. 9.

9.1 La société ne peut acquérir des actions dans son propre capital qu'en application d'une décision de la direction.

9.2 L'acquisition par la société des actions non entièrement libérées dans son capital est nulle.

9.3 La société ne saurait, sauf à titre gratuit, acquérir des actions propres entièrement libérées si le montant des fonds propres, diminué du prix d'acquisition, est inférieur aux réserves devant être conservées en application de la loi ou des présents statuts ou si la direction sait ou peut raisonnablement prévoir que la société, après une telle acquisition, ne pourra pas honorer le paiement de ses dettes exigibles.

9.4 Si la société après une acquisition autrement qu'à titre gratuit ne peut honorer le paiement de ses dettes exigibles, les administrateurs, dans le respect des dispositions légales, sont solidairement responsables envers la société du déficit résultant de l'acquisition. Le cédant des actions qui savait ou pouvait raisonnablement prévoir que la société, après l'acquisition, ne pourrait pas honorer le paiement de ses dettes exigibles est tenu d'indemniser la société pour le déficit résultant de l'acquisition de ses actions, dans la limite du prix d'acquisition des actions qu'il a vendues, dans le respect des dispositions légales.

9.5 Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux actions que la société acquiert à la suite d'une transmission de patrimoine à titre universel.

9.6 L'acquisition d'actions par inscription au débit des réserves visées au paragraphe 3 du présent article est nulle. Les administrateurs sont solidairement responsables envers le cédant subissant de bonne foi un préjudice du fait d'une telle nullité.

9.7 Dans le présent article, le terme «actions» inclut les certificats.

Diminution du capital

Art. 10. Dans le respect de l'article 4, paragraphe 2, des présents statuts, l'assemblée générale peut décider d'une diminution du capital souscrit par le retrait d'actions ou par la diminution de la valeur nominale des actions à travers une modification des statuts. Une telle décision demeure sans suite tant que la direction ne l'a pas approuvée. Les dispositions de l'article 2:208, ainsi que des paragraphes 2 à 4 de l'article 2:216 du code civil s'appliquent mutatis mutandis à la résolution susvisée.

Cession d'actions et de certificats, Droits limités

Art. 11.

11.1 La cession d'actions ou la cession d'un droit limité sur une action, qu'il s'agisse d'établir ou de retirer un tel droit, est subordonnée à la passation d'un acte à cet effet, auquel les personnes concernées sont parties, par-devant un notaire établi aux Pays-Bas.

11.2 La cession conformément au paragraphe 1 du présent article est également opposable de plein droit à la société. Sauf lorsque la société est elle-même partie à l'acte juridique, les droits attachés à l'action ne peuvent être exercés qu'après que la société a reconnu l'acte ou que l'acte notarié lui a été signifié conformément aux dispositions légales en la matière.

11.3 Le paragraphe 2 du présent article s'applique mutatis mutandis à la cession des certificats auxquels le droit d'assister à l'assemblée générale est attaché.

11.4 Un actionnaire peut établir un usufruit ou un droit de gage sur une ou plusieurs de ses actions.

11.5 L'actionnaire a le droit de vote sur les actions sur lesquelles l'usufruit ou le droit de gage est établi. Le droit de vote peut être accordé à l'usufruitier ou au créancier gagiste si cela a été prévu lors de l'établissement de l'usufruit ou du droit de gage ou s'il en est convenu ainsi par écrit entre l'actionnaire et l'usufruitier ou le créancier gagiste, à condition qu'aussi bien cette clause que, en cas de cession de l'usufruit ou si une autre personne entre dans les droits du créancier gagiste, la cession du droit de vote soient approuvées par l'assemblée générale.

11.6 Le paragraphe 2 du présent article s'applique mutatis mutandis à la convention écrite visée au paragraphe 5 du présent article.

Transférabilité des actions

Art. 12. Les actions peuvent être cédées librement et sans les restrictions visées à l'article 2:195 du code civil.

Direction

Art. 13.

13.1 La direction se compose d'un (1) ou plusieurs administrateurs dont le nombre est fixé par l'assemblée générale. Chaque administrateur de la société a le titre de directeur.

13.2 Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale.

13.3 Pour l'application des articles 9, paragraphe 4, 10 et 23, paragraphe 3, des présents statuts est assimilé à un administrateur celui qui a défini la politique de la société ou a contribué à la définir comme s'il était administrateur, avec les mêmes responsabilités.

Suspension et révocation

Art. 14.

14.1 Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

14.2 Toute suspension peut être prolongée une ou plusieurs fois, sans pouvoir, toutefois, durer en tout plus de trois (3) mois. La suspension est levée à l'expiration de cette durée, à moins qu'une résolution ne soit prise en vue de la levée de la suspension ou du licenciement de l'administrateur avant la fin de ladite durée.

Rémunération

Art. 15. La rémunération et les autres conditions d'exercice de chaque administrateur sont fixées par l'assemblée générale.

Mission de la direction

Art. 16.

16.1 La direction est, sous réserve des limites prévues par les présents statuts et dans le respect des dispositions légales, chargée de la gestion de la société. Dans l'exercice de leur mission, les directeurs se fondent sur l'intérêt de la société et de l'entreprise qui lui est liée.

16.2 La direction peut établir un règlement intérieur définissant les modalités de prise de décision.

16.3 La direction peut définir, dans un plan de répartition des attributions, les attributions particulières de chaque administrateur. Le plan de répartition des attributions est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Réunions de la direction

Art. 17.

17.1 La direction se réunit aussi souvent qu'un administrateur le demande.

17.2 Les réunions de la direction peuvent être convoquées par écrit par tout administrateur avec mention de l'ordre du jour. Une telle convocation ne peut intervenir moins de cinq (5) jours avant le jour de la réunion.

17.3 Les débats de l'assemblée sont consignés dans un procès-verbal.

17.4 Un administrateur peut se faire représenter à une réunion par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

17.5 Aucune décision ne peut être légalement prise sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour, dans la convocation écrite, n'ayant pas été notifiés de la même manière ou n'ayant pas été notifiés dans le délai de convocation imposé, à moins que tous les administrateurs n'aient consenti à ce qu'une décision soit prise sur ces points.

Prise de décision par la direction. Conflit d'intérêt

Art. 18.

18.1 Les décisions de la direction sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque administrateur a droit à une (1) voix. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

18.2 Un administrateur ayant un intérêt personnel direct ou indirect contradictoire avec l'intérêt de la société ne prend pas part à la délibération. Lorsqu'il en résulte qu'aucune décision de gestion ne peut être prise, la décision est prise par l'assemblée générale ou par un organe désigné à cet effet par l'assemblée générale, lequel organe, pouvant, nonobstant les dispositions du présent paragraphe, être également la direction.

18.3 La direction peut prendre des décisions en dehors d'une réunion à condition que tous les administrateurs consentent à ce mode de prise de décision et s'expriment par écrit concernant la proposition.

Représentation

Art. 19.

19.1 La direction représente la société. Le pouvoir de représenter la société appartient concurremment à chaque administrateur.

19.2 La direction peut nommer des agents avec un pouvoir de représentation général ou limité. Chacun d'eux représente la société dans le respect des limites fixées à leur pouvoir. Leur titre est défini par la direction.

Approbation des décisions de la direction

Art. 20.

20.1 L'assemblée générale peut soumettre certaines décisions de la direction à son approbation. Les décisions concernées doivent être clairement définies et notifiées par écrit à la direction.

20.2 L'absence d'approbation au sens du présent article ne saurait remettre en cause le pouvoir de représentation de la direction ou des administrateurs.

Absence ou empêchement

Art. 21. En cas d'absence ou d'empêchement d'un (1) ou plusieurs administrateurs, les autres administrateurs ou l'autre administrateur sont temporairement chargés de la direction de la société. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les administrateurs ou de l'administrateur unique, la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale est temporairement chargée de la direction de la société.

Exercice comptable, Comptes annuels

Art. 22.

22.1 L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

22.2 Chaque année, dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice comptable, sauf prolongation de ce délai de six (6) mois au plus par l'assemblée générale en raison de circonstances particulières, la direction établit des comptes annuels.

22.3 Les comptes annuels sont signés par les administrateurs. S'il manque la signature d'un (1) ou plusieurs administrateurs, mention en est faite avec indication des motifs.

22.4 L'assemblée générale adopte les comptes annuels.

22.5 Une résolution d'adoption des comptes annuels ne vaut pas quitus à un administrateur. L'assemblée générale peut décider d'accorder un quitus total ou partiel à un (1) ou plusieurs administrateurs.

22.6 Si tous les actionnaires sont également administrateurs de la société, la signature des comptes annuels par tous les administrateurs vaut également adoption au sens du paragraphe 4 du présent article, sous réserve que tous les autres titulaires du droit d'assemblée aient la possibilité de prendre connaissance des comptes annuels établis et qu'ils aient consenti à ce mode d'adoption dans les conditions prévues à l'article 31, paragraphe 1, des présents statuts. Par dérogation au paragraphe 5 du présent article, une telle adoption vaut également quitus aux administrateurs.

22.7 La société, si la loi le lui impose, confie à un expert-comptable qualifié à cet effet la mission d'examiner les livres. L'assemblée générale a compétence pour désigner l'expert-comptable. Si l'assemblée générale ne procède pas à sa désignation, la direction est habilitée à le faire. La désignation de l'expert-comptable peut être rétractée pour motifs légitimes dans le respect des dispositions de l'article 2:393, paragraphe 2, du code civil.

22.8 Les dispositions légales sont applicables au rapport annuel, aux informations supplémentaires devant être incluses, à la déclaration de l'expert-comptable et à la publication du rapport annuel.

Bénéfice

Art. 23.

23.1 L'assemblée générale est habilitée à affecter le bénéfice ressortant de l'adoption des comptes annuels et à fixer les versements de dividendes dès lors que le montant des fonds propres est supérieur aux réserves que la société doit conserver en vertu de la loi ou des statuts.

23.2 Une décision de répartition demeure sans suite tant que la direction ne l'a pas approuvée. La direction ne refuse son approbation que lorsqu'elle sait ou peut raisonnablement prévoir que la société, après une telle répartition, ne pourra pas honorer le paiement de ses dettes exigibles.

23.3 Si la société après une répartition ne peut honorer le paiement de ses dettes exigibles, les administrateurs, dans le respect des dispositions légales, sont solidairement responsables envers la société du déficit résultant de la répartition. Tout bénéficiaire de la répartition qui savait ou pouvait raisonnablement prévoir que la société, après la répartition, ne pourrait pas honorer le paiement de ses dettes exigibles est tenu d'indemniser la société pour le déficit résultant de la répartition, dans la limite du montant qu'il a perçu et dans le respect des dispositions légales.

23.4 Pour le calcul de toute répartition, les actions que la société détient dans son capital ne sont pas prises en compte.

23.5 Pour le calcul du montant à payer pour chaque action n'est pris en compte que le montant des versements obligatoires sur la valeur nominale des actions.

23.6 La créance d'un actionnaire liée à un dividende à percevoir se prescrit par cinq (5) ans.

Assemblées générales

Art. 24.

24.1 Au moins une fois au cours de chaque exercice comptable doit se tenir une assemblée générale ou doit être prise une résolution conformément à l'article 31, paragraphe 1, des présents statuts ou doivent être adoptés les comptes annuels dans le respect des dispositions de l'article 22, paragraphe 6, des présents statuts.

24.2 L'ordre du jour de l'assemblée générale visée au paragraphe 1 du présent article, mentionne entre autres les points suivants:

- a. rapport annuel,
- b. adoption des comptes annuels,
- c. octroi du quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé;
- d. affectation du résultat;
- e. désignations pour combler les vacances éventuelles;

f. autres propositions de la direction ou bien des actionnaires et autres titulaires du droit de vote et/ou titulaires du droit d'assemblée, à condition qu'elles aient été inscrites à l'ordre du jour et aient été notifiées dans le respect de l'article 26 des présents statuts.

Autres assemblées

Art. 25.

25.1 Nonobstant l'article 24, paragraphe 1, des présents statuts d'autres assemblées générales se tiennent aussi souvent que la direction ou un administrateur le juge nécessaire.

25.2 Un ou plusieurs actionnaires, représentant seul ou collectivement au moins un centième (1/100) du capital souscrit, peuvent adresser à la direction, par écrit et avec indication précise des points à traiter, une demande de convocation d'une assemblée générale. La direction prend les dispositions requises pour que l'assemblée générale puisse se tenir dans les quatre (4) semaines suivant la demande, à moins qu'un intérêt majeur de la société ne s'y oppose.

25.3 Pour l'application du présent article sont assimilés aux actionnaires tous les autres titulaires du droit d'assemblée.

Convocation. Ordre du jour

Art. 26.

26.1 Les assemblées générales sont convoquées, sans préjudice des dispositions de l'article 25, paragraphe 2, des présents statuts, par la direction ou par un administrateur.

26.2 La convocation est effectuée par écrit aux adresses inscrites sur le registre des actionnaires, dans le respect de l'article 5, paragraphe 2, des présents statuts, au plus tard le huitième (8e) jour avant la date de la réunion.

26.3 La convocation mentionne les questions à traiter. Les questions qui ne sont pas mentionnées dans la convocation, peuvent être notifiées ultérieurement dans le respect des exigences du paragraphe 5 du présent article.

26.4 Des actionnaires et autres titulaires du droit d'assemblée, représentant ensemble au moins un centième (1/100) du capital souscrit, peuvent demander à la direction d'inscrire une (1) ou plusieurs questions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. La direction doit inscrire ces questions à l'ordre du jour, à moins qu'un intérêt majeur de la société ne s'y oppose. Si la convocation, visée au paragraphe 2 du présent article, à la prochaine assemblée générale a déjà été envoyée et que la prochaine assemblée générale doit se tenir dans moins de trente (30) jours après la demande d'inscription à l'ordre du jour des questions notifiées, ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

26.5 Aucune décision ne peut être légalement prise sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour, dans la lettre de convocation, n'ayant pas été notifiés de la même manière ou n'ayant pas été notifiés dans le délai de convocation imposé, à moins que tous les titulaires du droit d'assemblée n'aient consenti à ce qu'une décision soit prise sur ces points et que les administrateurs n'aient eu la possibilité de donner leur avis avant la délibération.

Lieu des assemblées générales

Art. 27. Les assemblées générales se tiennent dans la commune où la société a son siège social, dans la commune où la société a son établissement principal ou dans la commune d'Haarlemmermeer (aéroport de Schiphol). Une assemblée

générale peut se tenir ailleurs, à condition que tous les titulaires du droit d'assemblée aient consenti au lieu de la réunion et que les administrateurs aient eu la possibilité de donner leur avis avant la délibération.

Présidence. Procès-verbal

Art. 28.

28.1 L'assemblée générale élit elle-même son président. Le président désigne un secrétaire.

28.2 Le secrétaire dresse procès-verbal des débats de chaque assemblée générale. Le procès-verbal est adopté par le président et le secrétaire et signé par eux pour en faire foi.

28.3 Le président ou la personne ayant convoqué la réunion peut décider de faire dresser un procès-verbal notarié des débats de l'assemblée. Le procès-verbal est consigné par le président.

28.4 La direction tient un registre des délibérations de l'assemblée générale qui est mis à la disposition des actionnaires et autres titulaires du droit d'assemblée pour consultation au siège de la société. À tout actionnaire ou titulaire du droit d'assemblée est délivré sur demande une copie ou un extrait dudit registre des délibérations moyennant une redevance ne pouvant excéder le prix coûtant.

28.5 Si la direction n'est pas représentée à l'assemblée, le président de l'assemblée veille à ce qu'une copie des délibérations adoptées soit remise à la direction dans les meilleurs délais à l'issue de l'assemblée.

Droit d'assister à l'assemblée générale, Accès

Art. 29.

29.1 Le droit d'assister à l'assemblée générale appartient aux actionnaires, aux titulaires de certificats auquel un droit d'assister à l'assemblée générale est attaché et aux usufruitiers et créanciers gagistes disposant du droit de vote. Les usufruitiers et créanciers gagistes ne disposant pas du droit de vote ne disposent pas du droit d'assister à l'assemblée générale, à moins qu'il n'en ait été disposé autrement lors de l'établissement ou de la cession de l'usufruit ou du droit de gage.

29.2 Tout titulaire du droit d'assemblée ou son mandataire qui est présent à l'assemblée doit signer la feuille de présence.

29.3 Tout titulaire du droit d'assemblée ou son mandataire qui participe à l'assemblée générale au moyen d'un mode de communication électronique est identifié par le président de l'assemblée de la manière définie dans les conditions visées au paragraphe 6 du présent article. Le nom du titulaire du droit d'assemblée et le nom de son éventuel mandataire qui participe à l'assemblée générale au moyen d'un mode de communication électronique est ajouté à la feuille de présence.

29.4 Les administrateurs ont, en cette qualité, voix consultative à l'assemblée générale.

29.5 L'assemblée générale décide s'il y a lieu d'admettre d'autres personnes que celles visées dans les dispositions précédentes du présent article.

29.6 La direction peut décider qu'un titulaire du droit d'assemblée ou son mandataire est également autorisé à participer à l'assemblée générale au moyen d'un mode de communication électronique, d'y prendre la parole de cette manière et, dans la mesure du possible, d'y exercer son droit de vote de la même manière. La direction définit les conditions de la participation électronique à l'assemblée visée à la phrase précédente et les indique dans la convocation. Lesdites conditions définissent dans tous les cas la manière dont le titulaire du droit d'assemblée ou son mandataire (i) peut être identifié à travers le mode de communication électronique, (ii) peut prendre directement connaissance des débats de l'assemblée et, (iii) dans la mesure du possible, peut exercer son droit de vote.

Délibération de l'assemblée générale

Art. 30.

30.1 Lorsque la loi ou les présents statuts ne prescrivent pas une majorité supérieure, toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

30.2 Chaque action donne droit à une (1) voix. Aucune voix ne peut être exprimée lors de l'assemblée générale pour une action appartenant à la société ou à une filiale, ni pour une action dont la société ou une filiale détient les certificats.

30.3 En cas d'égalité de voix pour la désignation de personnes, il est procédé par tirage au sort. En cas d'égalité de voix lors d'un autre vote, la proposition est rejetée.

30.4 Les votes blancs et nuls sont considérés comme non exprimés.

30.5 Les conditions visées à l'article 29, paragraphe 6, des présents statuts indiquent de quelle manière un actionnaire ou son mandataire peut participer au vote au moyen d'un mode de communication électronique.

Délibération en dehors d'une assemblée

Art. 31.

31.1 Une délibération des actionnaires peut être prise d'une autre manière que lors d'une assemblée, à condition que tous les titulaires du droit d'assemblée aient consenti à ce mode de délibération. Les administrateurs doivent avoir la possibilité de donner leur avis avant la délibération.

31.2 En cas de délibération en dehors d'une assemblée, les votes sont exprimés par écrit. L'exigence de la forme écrite des votes est également satisfaite si la délibération est consignée par écrit avec mention de la façon dont chacun des actionnaires a voté.

Modification des statuts

Art. 32. L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la modification des statuts. Lorsqu'un projet de modification des statuts est soumis à l'assemblée générale, un tel projet doit toujours être mentionné dans la convocation de l'assemblée générale et une copie du projet renfermant le texte intégral de la modification proposée doit être mise à la disposition des actionnaires et autres titulaires du droit d'assemblée au siège de la société, pour consultation, jusqu'à l'issue de l'assemblée.

Dissolution et liquidation

Art. 33.

33.1 La société est dissoute par une résolution de l'assemblée générale. Lorsqu'un projet de dissolution est soumis à l'assemblée générale, cela doit être mentionné dans la convocation de l'assemblée générale.

33.2 Si la société est dissoute, les administrateurs deviennent les liquidateurs du patrimoine de la société dissoute, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres personnes à cet effet.

33.3 Les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs, obligations et responsabilités que les administrateurs, dans la mesure où cela est compatible avec leur mission de liquidateur.

33.4 Ce qui reste après règlement des dettes est versé aux actionnaires à proportion du montant nominal total des actions de chacun.

33.5 Une fois que la société a cessé d'exister, les livres, documents et autres supports de données sont conservés pendant sept (7) ans par la personne désignée à cet effet par les liquidateurs.

Déclarations finales

En dernier lieu, la comparante a déclaré au nom du Fondateur:

a. Le capital souscrit lors de la constitution s'élève à un euro (1,00 EUR) et consiste en une action portant le numéro 1.

Le Fondateur prend dans le capital souscrit une participation correspondant à toutes les actions souscrites. La souscription s'effectue au pair.

Le capital souscrit n'est pas intégralement versé. Le Fondateur est tenu de libérer ses actions lorsque la société en fera la demande. Un versement dans une autre unité monétaire que celle dans laquelle est exprimée la valeur nominale des actions est autorisé.

b. Pour la première fois, Intertrust Management B.V., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam et ses bureaux à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 33226415, est nommée directeur de la société.

c. Le premier exercice comptable de la société sera clos le trente et un décembre deux mille quinze.

d. L'adresse de la société est Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam.

Les titres soulignés dans le présent acte ont seulement une valeur indicative.

Le pouvoir accordé à la comparante ressort d'un (1) pouvoir sous seing privé annexé au présent acte.

La comparante est connue de nous, notaire.

DONT ACTE, passé à Amsterdam à la date indiquée en tête du présent acte. La teneur substantielle du présent acte a été indiquée et expliquée à la comparante. La comparante a déclaré ne pas souhaiter une lecture complète de l'acte, avoir pris connaissance de la teneur du présent acte en temps utile avant sa passation et en approuver la teneur. Après lecture partielle du présent acte, il a immédiatement été signé, d'abord par la comparante, puis par nous, notaire.

DÉLIVRÉ POUR COPIE

Me K.F. Tan

NOTAIRE À AMSTERDAM

Heden, drie december tweeduizend veertien, verscheen voor mij, mr. Kim Francis Tan, notaris te Amsterdam (de "notaris"):

mr. Heleen Vrolijk, geboren in Heerhugowaard op vijf mei negentienhonderd tweeëntachtig, te dezen woonplaats kiezend ten kantore van de notaris (Claude Debussylaan 54, 1082 MD Amsterdam), te dezen handelend als schriftelijk gevolmachtigde van:

Stichting Nieuw Amsterdam, een stichting, statutair gevestigd te gemeente Amsterdam, kantoorhoudende te Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam en ingeschreven in het handelsregister van de Kamer van Koophandel onder nummer 62010190 (de "Oprichter").

De verschijnende persoon verklaarde voor en namens de Oprichter een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid op te richten, welke geregeerd wordt door de navolgende:

Statuten

Begripsbepalingen

Art. 1. In de statuten wordt onder de volgende definities het volgende verstaan:

- a. algemene vergadering: het orgaan dat wordt gevormd door de aandeelhouders dan wel de bijeenkomst van de vergadergerechtigden;
- b. certificaten: certificaten op naam van aandelen in het kapitaal van de vennootschap;
- c. dochtermaatschappij: een rechtspersoon of vennootschap als bedoeld in artikel 2:24a Burgerlijk Wetboek;
- d. jaarrekening: de balans en de winst- en verliesrekening alsmede de toelichting daarop;
- e. schriftelijk: elk via gangbare communicatiemiddelen, hieronder mede begrepen doch niet beperkt tot telefax of e-mail, overgebracht en op schrift ontvangen bericht;
- f. vergadergerechtigde: de persoon aan wie op grond van de wet of de statuten vergaderrecht toekomt;
- g. vergaderrecht: het recht om in persoon, of bij schriftelijk gevolmachtigde, de algemene vergadering bij te wonen en daar het woord te voeren.

Naam en zetel

Art. 2.

- 2.1 De vennootschap draagt de naam Nieuw Amsterdam Receivables Corporation B.V.
- 2.2 De vennootschap heeft haar zetel te Amsterdam.

Doel

Art. 3. Het doel van de vennootschap is:

- a. het aangaan van overeenkomsten ten aanzien van diensten op administratief, technisch, financieel, economisch of bestuurlijk gebied;
- b. het kopen, verkrijgen, in eigendom hebben, houden, beschikken over activa en verkopen van activa, beheren van belangen in activa of in pools van activa, hetzij vaststaand dan wel revolverend, die onder voorwaarden voorzien in de betaling van contanten binnen een bepaalde periode en ieder recht of andere activa die bestemd zijn om het beheer of de tijdige uitkering van de opbrengsten daarvan te garanderen (hierna te noemen "financiële activa"), en het verschaffen van leningen waarvoor al dan niet zekerheid wordt verstrekt op belangen in financiële activa, of anderszins financieren van, belangen in financiële activa;
- c. het ter leen opnemen en/of ter leen verstrekken van gelden, het zekerheid stellen, zich sterk maken of zich op andere wijze hoofdelijk naast of voor anderen verbinden alsmede het aangaan van derivaten- en trustovereenkomsten;
- d. het, onder vrijstelling van registratie onder toepasselijke wet- en regelgeving ten aanzien van effecten: (i) aangaan van overeenkomsten die bestemd zijn voor de goedkeuring, uitgifte, verkoop en afgifte van handelspapieren en schuldbewijzen (zogenaamde "commercial papers") die worden uitgegeven door de vennootschap; en (ii) uitgeven van dergelijke handelspapieren en schuldbewijzen;
- e. het doen van investeringen overeenkomstig programmadocumenten van de vennootschap en zoals vastgesteld door het bestuur;
- f. het oprichten van, het bestuur voeren over, het deelnemen in en het nemen van enig financieel belang in andere vennootschappen en/of ondernemingen,
het vorenstaande al of niet in samenwerking met derden en met inbegrip van het verrichten en bevorderen van alle handelingen die daarmee direct of indirect verband houden, alles in de ruimste zin.

Aandelen en certificaten

Art. 4.

- 4.1 De vennootschap heeft een geplaatst aandelenkapitaal verdeeld in één (1) of meer aandelen.
- 4.2 Ten minste één (1) aandeel wordt gehouden door een ander dan en anders dan voor rekening van de vennootschap of één (1) van haar dochtermaatschappijen.
- 4.3 De aandelen hebben een nominale waarde van een euro (EUR 1,00) elk.
- 4.4 Alle aandelen luiden op naam en zijn doorlopend genummerd van 1 af.
Aandeelbewijzen worden niet uitgegeven. Aan elk aandeel is het stemrecht, het vergaderrecht en het recht tot deling in de winst en de reserves van de vennootschap, overeenkomstig het bepaalde in deze statuten, verbonden.
- 4.5 Aan certificaten is geen vergaderrecht verbonden. In afwijking van het bepaalde in de vorige zin, is de algemene vergadering bevoegd tot het verbinden respectievelijk ontnemen van het vergaderrecht aan één (1) of meer certificaten.

Register van aandeelhouders

Art. 5.

5.1 Het bestuur van de vennootschap houdt een register waarin de namen en adressen van alle aandeelhouders zijn opgenomen, met vermelding van de datum waarop zij de aandelen hebben verkregen, de datum van de erkenning of betekening, de soort of de aanduiding van de aandelen, alsmede van het op ieder aandeel gestorte bedrag. Indien een aandeelhouder niet gebonden is aan een statutaire verplichting of eis of opschorting van rechten als bedoeld in artikel 2:192 lid 1 Burgerlijk Wetboek, wordt dat vermeld. In het register worden tevens opgenomen de namen en adressen van hen die een vruchtgebruik of pandrecht op aandelen hebben, met vermelding van de datum waarop zij het recht hebben verkregen, de datum van erkenning of betekening alsmede een vermelding welke aan de aandelen verbonden rechten hun overeenkomstig de artikelen 11 en 29 van deze statuten toekomen. In het register worden opgenomen de namen en adressen van de houders van certificaten van aandelen waaraan vergaderrecht is verbonden, met vermelding van de datum waarop het vergaderrecht aan hun certificaat is verbonden en de datum van erkenning of betekening.

5.2 Aandeelhouders en anderen van wie gegevens ingevolge lid 1 van dit artikel in het register van aandeelhouders moeten worden opgenomen, verschaffen aan het bestuur tijdig de benodigde gegevens. Indien tevens een elektronisch adres wordt verstrekt ter opneming in het aandeelhoudersregister, zal deze verstrekking worden beschouwd als de instemming van de desbetreffende aandeelhouder of andere vergadergerechtigde om alle kennisgevingen en mededelingen alsmede oproepingen voor een algemene vergadering langs elektronische weg toegezonden te krijgen.

5.3 Het register wordt regelmatig bijgehouden en elk verleend ontslag van aansprakelijkheid voor nog niet gedane stortingen wordt daarin mede aangetekend. Alle inschrijvingen en aantekeningen in het register dienen te worden onterkend door een bestuurder.

5.4 Het bestuur verstrekt desgevraagd aan een aandeelhouder, een vruchtgebruiker, een pandhouder en een houder van een certificaat waaraan vergaderrecht is verbonden, om niet een uittreksel uit het register met betrekking tot zijn recht op zijn aandeel of certificaat. Rust op een aandeel een vruchtgebruik of een pandrecht, dan vermeldt het uittreksel aan wie de in de artikelen 11 en 29 van deze statuten bedoelde rechten toekomen.

5.5 Het bestuur legt het register ten kantore van de vennootschap ter inzage van de aandeelhouders, de vruchtgebruikers en pandhouders aan wie de in de artikelen 11 en 29 van deze statuten bedoelde rechten toekomen en van houders van certificaten waaraan vergaderrecht is verbonden. De gegevens van het register omtrent niet volgestorte aandelen zijn ter inzage van een ieder; een afschrift of uittreksel van deze gegevens wordt tegen ten hoogste kostprijs verstrekt.

Uitgifte van aandelen

Art. 6.

6.1 De vennootschap kan slechts aandelen uitgeven ingevolge een besluit van de algemene vergadering. De algemene vergadering kan haar bevoegdheid hiertoe overdragen aan een ander orgaan en kan deze overdracht herroepen.

6.2 Lid 1 van dit artikel is van overeenkomstige toepassing op het verlenen van rechten tot het nemen van aandelen, maar is niet van toepassing op het uitgeven van aandelen aan iemand die een voordien reeds verkregen recht tot het nemen van aandelen uitoefent.

Voorwaarden van uitgifte, Voorkeursrecht

Art. 7.

7.1 Bij het besluit tot uitgifte van aandelen worden de uitgiftekoers en de verdere voorwaarden van uitgifte bepaald. Voor uitgifte van aandelen is vereist een daartoe bestemde, ten overstaan van een in Nederland gevestigde notaris verleden akte, waarbij de betrokkenen partij zijn.

7.2 Iedere aandeelhouder heeft bij uitgifte van aandelen een voorkeursrecht naar evenredigheid van het gezamenlijke bedrag van zijn aandelen, met inachtneming van de beperkingen volgens de wet.

7.3 Een gelijk voorkeursrecht hebben de aandeelhouders bij het verlenen van rechten tot het nemen van aandelen.

7.4 Het voorkeursrecht kan, telkens voor een enkele uitgifte, worden beperkt of uitgesloten door het tot uitgifte bevoegde orgaan.

Storting op aandelen

Art. 8.

8.1 Bij het nemen van een aandeel moet daarop het nominale bedrag worden gestort.

Bedongen kan worden dat het nominale bedrag of een deel daarvan eerst behoeft te worden gestort na verloop van tijd of nadat de vennootschap het zal hebben opgevraagd.

8.2 Storting op een aandeel moet in geld geschieden voor zover niet een andere inbreng is overeengekomen. Storting in een andere geldeenheid dan die waarin het nominale bedrag van de aandelen luidt, kan slechts geschieden met toestemming van de vennootschap.

Verkrijging van eigen aandelen

Art. 9.

9.1 De vennootschap kan slechts aandelen in haar eigen kapitaal verkrijgen ingevolge een besluit van het bestuur.

9.2 Verkrijging door de vennootschap van niet volgestorte aandelen in haar kapitaal is nietig.

9.3 De vennootschap mag, behalve om niet, geen volgestorte eigen aandelen verkrijgen indien het eigen vermogen, verminderd met de verkrijgingsprijs, kleiner is dan de reserves die krachtens de wet of deze statuten moeten worden aangehouden, of indien het bestuur weet of redelijkerwijs behoort te voorzien dat de vennootschap na de verkrijging niet zal kunnen blijven voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden.

9.4 Indien de vennootschap na een verkrijging anders dan om niet, niet kan voortgaan met de betaling van haar opeisbare schulden, zijn de bestuurders met inachtneming van het bepaalde in de wet, jegens de vennootschap hoofdelijk verbonden voor het tekort dat door de verkrijging is ontstaan. De vervreemder van de aandelen die wist of redelijkerwijs behoorde te voorzien dat de vennootschap na de verkrijging niet zou kunnen voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden is jegens de vennootschap gehouden tot vergoeding van het tekort dat door de verkrijging van zijn aandelen is ontstaan, voor ten hoogste de verkrijgingsprijs van de door hem vervreemde aandelen, met inachtneming van het bepaalde in de wet.

9.5 De vorige leden gelden niet voor aandelen die de vennootschap onder algemene titel verkrijgt.

9.6 Verkrijging van aandelen ten laste van de in lid 3 van dit artikel bedoelde reserves is nietig. De bestuurders zijn hoofdelijk aansprakelijk jegens de vervreemder te goeder trouw die door de nietigheid schade lijdt.

9.7 Onder het begrip 'aandelen' in dit artikel zijn certificaten begrepen.

Kapitaalvermindering

Art. 10. Met inachtneming van artikel 4 lid 2 van deze statuten, kan de algemene vergadering besluiten tot vermindering van het geplaatste kapitaal door intrekking van aandelen of door de nominale waarde van aandelen bij statutenwijziging te verminderen. Dit besluit heeft geen gevolgen zolang het bestuur geen goedkeuring heeft verleend. De bepalingen van artikel 2:208 alsmede de leden 2 tot en met 4 van artikel 2:216 Burgerlijk Wetboek zijn van overeenkomstige toepassing op vorenbedoeld besluit.

Levering van aandelen en certificaten. Beperkte rechten

Art. 11.

11.1 Voor de levering van een aandeel of de levering - daaronder begrepen de vestiging en het doen van afstand - van een beperkt recht op een aandeel, is vereist een daartoe bestemde, ten overstaan van een in Nederland gevestigde notaris verleden akte, waarbij de betrokkenen partij zijn.

11.2 De levering overeenkomstig lid 1 van dit artikel, werkt mede van rechtswege tegenover de vennootschap. Behoudens in het geval dat de vennootschap zelf bij de rechtshandeling partij is, kunnen de aan het aandeel verbonden rechten eerst worden uitgeoefend nadat de vennootschap de rechtshandeling heeft erkend of de notariële akte aan haar is betekend overeenkomstig het dienaangaande in de wet bepaalde.

11.3 Het bepaalde in lid 2 van dit artikel vindt overeenkomstig toepassing op de levering van certificaten waaraan vergaderrechten zijn verbonden.

11.4 Een aandeelhouder kan op een of meer van zijn aandelen een vruchtgebruik of een pandrecht vestigen.

11.5 De aandeelhouder heeft het stemrecht op de aandelen waarop het vruchtgebruik of pandrecht is gevestigd. Het stemrecht kan aan de vruchtgebruiker of de pandhouder worden toegekend, indien dit bij de vestiging van het vruchtgebruik of pandrecht is bepaald of nadien schriftelijk tussen de aandeelhouder en vruchtgebruiker of pandhouder is overeengekomen, mits zowel deze bepaling als - bij overdracht van het vruchtgebruik of indien een ander in de rechten van de pandhouder treedt - de overgang van het stemrecht is goedgekeurd door de algemene vergadering.

11.6 Het bepaalde in lid 2 van dit artikel vindt overeenkomstig toepassing op de in lid 5 van dit artikel bedoelde schriftelijke overeenkomst.

Overdraagbaarheid van aandelen

Art. 12. Aandelen kunnen vrijelijk en zonder beperkingen als bedoeld in artikel 2:195 Burgerlijk Wetboek worden overgedragen.

Bestuur

Art. 13.

13.1 Het bestuur bestaat uit een door de algemene vergadering vast te stellen aantal van één (1) of meer bestuurders. Iedere bestuurder van de vennootschap heeft de titel van directeur.

13.2 De bestuurders worden benoemd door de algemene vergadering.

13.3 Met een bestuurder wordt voor de toepassing van de artikelen 9 lid 4, 10 en 23 lid 3 van deze statuten gelijkgesteld degene die het beleid van de vennootschap heeft bepaald of mede heeft bepaald, als ware hij bestuurder met dezelfde verantwoordelijkheden en aansprakelijkheden.

Schorsing en ontslag

Art. 14.

14.1 Iedere bestuurder kan te allen tijde door de algemene vergadering worden geschorst of ontslagen.

14.2 Elke schorsing kan één of meer malen worden verlengd doch in totaal niet langer duren dan drie (3) maanden. De schorsing eindigt na verloop van die tijd, tenzij een besluit is genomen omtrent de opheffing van de schorsing of het ontslag van de bestuurder voor het eind van voornoemde periode.

Bezoldiging

Art. 15. De bezoldiging en de verdere arbeidsvoorwaarden van iedere bestuurder worden vastgesteld door de algemene vergadering.

Bestuurstaak

Art. 16.

16.1 Het bestuur is, behoudens beperkingen volgens deze statuten en met inachtneming van het bepaalde in de wet, belast met het besturen van de vennootschap. Bij de vervulling van hun taak richten de directeuren zich naar het belang van de vennootschap en de met haar verbonden onderneming.

16.2 Het bestuur kan een reglement vaststellen waarin regels worden gegeven omtrent de wijze van besluitvorming.

16.3 Het bestuur kan bij een taakverdeling bepalen met welke taak iedere bestuurder in het bijzonder zal zijn belast. De taakverdeling behoeft de goedkeuring van de algemene vergadering.

Bestuursvergaderingen

Art. 17.

17.1 Het bestuur vergadert zo dikwijls als een bestuurder een vergadering verzoekt.

17.2 Tot vergaderingen van het bestuur kan schriftelijk worden opgeroepen door iedere bestuurder, onder vermelding van de te bespreken onderwerpen. Een dergelijke oproeping vindt plaats niet later dan vijf (5) dagen voor de dag van de vergadering.

17.3 Het verhandelde ter vergadering wordt zakelijk weergegeven in notulen vastgelegd.

17.4 Een bestuurder kan zich ter vergadering door een mede-bestuurder bij schriftelijke volmacht doen vertegenwoordigen.

17.5 Omtrent onderwerpen die niet zijn opgenomen in de agenda, in de schriftelijke oproeping of welke niet op dezelfde manier zijn aangekondigd of binnen de gestelde oproepingstermijn, kan niet wettig worden besloten, tenzij alle bestuurders ermee hebben ingestemd dat de besluitvorming over die onderwerpen plaatsvindt.

Besluitvorming bestuur. Tegenstrijdig belang

Art. 18.

18.1 Besluiten van het bestuur worden genomen met volstreekte meerderheid van de uitgebrachte stemmen. Iedere bestuurder heeft het recht één (1) stem uit te brengen. Bij staking van stemmen is het voorstel verworpen.

18.2 Een bestuurder die een direct of indirect persoonlijk belang heeft dat tegenstrijdig is met het belang van de vennootschap neemt niet deel aan de beraadslaging en besluitvorming. Wanneer hierdoor geen bestuursbesluit kan worden genomen, wordt het besluit genomen door de algemene vergadering of een daartoe door de algemene vergadering aangewezen orgaan, welk orgaan - ongeacht het bepaalde in dit lid -tevens het bestuur kan zijn.

18.3 Het bestuur kan buiten vergadering besluiten nemen mits alle bestuurders met deze wijze van besluitvorming instemmen en zich schriftelijk omtrent het voorstel hebben uitgelaten.

Vertegenwoordiging

Art. 19.

19.1 Het bestuur vertegenwoordigt de vennootschap. De bevoegdheid de vennootschap te vertegenwoordigen komt mede aan iedere bestuurder toe.

19.2 Het bestuur kan functionarissen met algemene of beperkte vertegenwoordigingsbevoegdheid aanstellen. Elk van hen vertegenwoordigt de vennootschap met inachtneming van de begrenzing aan zijn bevoegdheid gesteld. Hun titulatuur wordt door het bestuur bepaald.

Goedkeuring bestuursbesluiten

Art. 20.

20.1 De algemene vergadering is bevoegd besluiten van het bestuur aan haar goedkeuring te onderwerpen. Dergelijke besluiten dienen duidelijk omschreven te worden en schriftelijk aan het bestuur te worden meegedeeld.

20.2 Het ontbreken van goedkeuring als bedoeld in dit artikel tast de vertegenwoordigingsbevoegdheid van het bestuur of de bestuurders niet aan.

Ontstentenis of belet

Art. 21. In geval van ontstentenis of belet van één (1) of meer bestuurders zijn de andere bestuurders of is de andere bestuurder tijdelijk met het bestuur van de vennootschap belast. In geval van ontstentenis of belet van alle bestuurders of van de enige bestuurder is de persoon die daartoe door de algemene vergadering wordt benoemd tijdelijk met het bestuur van de vennootschap belast.

Boekjaar. Jaarrekening

Art. 22.

22.1 Het boekjaar valt samen met het kalenderjaar.

22.2 Jaarlijks binnen vijf (5) maanden na afloop van het boekjaar, behoudens verlenging van deze termijn met ten hoogste zes (6) maanden door de algemene vergadering op grond van bijzondere omstandigheden, wordt door het bestuur een jaarrekening opgemaakt.

22.3 De jaarrekening wordt ondertekend door de bestuurders. Ontbreekt de ondertekening van één (1) of meer bestuurders, dan wordt daarvan onder opgave van reden melding gemaakt.

22.4 De algemene vergadering stelt de jaarrekening vast.

22.5 Een besluit tot vaststelling van de jaarrekening strekt niet tevens tot kwijting aan een bestuurder. De algemene vergadering kan besluiten tot het verlenen van gehele of gedeeltelijke kwijting aan één (1) of meer bestuurders.

22.6 Indien alle aandeelhouders tevens bestuurder van de vennootschap zijn, geldt ondertekening van de jaarrekening door alle bestuurders tevens als vaststelling in de zin van lid 4 van dit artikel, mits alle overige vergadergerechtigden in de gelegenheid zijn gesteld om kennis te nemen van de opgemaakte jaarrekening en met deze wijze van vaststelling hebben ingestemd zoals bedoeld in artikel 31 lid 1 van deze statuten. In afwijking van lid 5 van dit artikel strekt deze vaststelling tevens tot kwijting aan de bestuurders.

22.7 De vennootschap zal, indien daartoe wettelijk verplicht, een daartoe gekwalificeerde accountant opdracht verlenen tot het onderzoek van de boeken. De algemene vergadering is bevoegd de accountant aan te wijzen. In het geval de algemene vergadering niet tot aanwijzing overgaat, is het bestuur hiertoe bevoegd. De aanwijzing van de accountant kan met inachtneming van het in artikel 2:393 lid 2 Burgerlijk Wetboek bepaalde worden ingetrokken om gepronede redenen.

22.8 De wettelijke bepalingen zijn van toepassing op het jaarverslag, de additionele gegevens die moeten worden opgenomen, de accountantsverklaring en de openbaarmaking van het jaarverslag.

Winst

Art. 23.

23.1 De algemene vergadering is bevoegd tot bestemming van de winst die door de vaststelling van de jaarrekening is bepaald en tot vaststelling van uitkeringen, voor zover het eigen vermogen groter is dan de reserves die de vennootschap krachtens de wet of de statuten moet aanhouden.

23.2 Een besluit dat strekt tot uitkering heeft geen gevolgen zolang het bestuur geen goedkeuring heeft verleend. Het bestuur weigert slechts zijn goedkeuring indien het weet of redelijkerwijs behoort te voorzien dat de vennootschap na de uitkering niet zal kunnen voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden.

23.3 Indien de vennootschap na een uitkering niet kan voortgaan met de betaling van haar opeisbare schulden, zijn de bestuurders, met inachtneming van het bepaalde in de wet, hoofdelijk verbonden voor het tekort dat door de uitkering is ontstaan.

Degene die de uitkering ontving terwijl hij wist of redelijkerwijs behoorde te voorzien dat de vennootschap na de uitkering niet zou kunnen voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden is jegens de vennootschap gehouden tot vergoeding van het tekort dat door de uitkering is ontstaan, ieder voor ten hoogste het bedrag of de waarde van de door hem ontvangen uitkering met inachtneming van het bepaalde in de wet.

23.4 Bij de berekening van iedere uitkering tellen de aandelen die de vennootschap in haar kapitaal houdt, niet mee.

23.5 Bij de berekening van het bedrag, dat op ieder aandeel zal worden uitgekeerd, komt slechts het bedrag van de verplichte stortingen op het nominale bedrag van de aandelen in aanmerking.

23.6 De vordering van een aandeelhouder om een uitkering te ontvangen, verloopt na vijf (5) jaren.

Algemene vergaderingen

Art. 24.

24.1 Tijdens ieder boekjaar wordt ten minste eenmaal een algemene vergadering gehouden ofwel overeenkomstig artikel 31 lid 1 van deze statuten besloten of wordt de jaarrekening vastgesteld met inachtneming van het bepaalde in artikel 22 lid 6 van deze statuten.

24.2 De agenda van de in lid 1 van dit artikel genoemde algemene vergadering vermeldt onder meer de volgende punten:

- a. het jaarverslag;

- b. vaststelling van de jaarrekening;
- c. het verlenen van kwijting aan de bestuurders voor het door hen in het afgelopen boekjaar gevoerde bestuur;
- d. bestemming van het resultaat;
- e. voorziening in eventuele vacatures;
- f. andere voorstellen door het bestuur, dan wel aandeelhouders en andere stemgerechtigden en/of vergadergerechtigden, mits deze aan de orde zijn gesteld en zijn aangekondigd met inachtneming van het bepaalde in artikel 26 van deze statuten.

Andere vergaderingen

Art. 25.

25.1 Onverminderd het bepaalde in artikel 24 lid 1 van deze statuten worden andere algemene vergaderingen gehouden zo dikwijls als het bestuur of een bestuurder zulks nodig acht.

25.2 Een of meer aandeelhouders, die alleen of gezamenlijk ten minste één honderdste (1/100) gedeelte van het geplaatste kapitaal vertegenwoordigen, kunnen aan het bestuur schriftelijk en onder nauwkeurige opgave van de te behandelen onderwerpen het verzoek richten een algemene vergadering bijeen te roepen. Het bestuur treft de nodige maatregelen, opdat de algemene vergadering binnen vier (4) weken na het verzoek kan worden gehouden, tenzij een zwaarwichtig belang van de vennootschap zich daartegen verzet.

25.3 Voor de toepassing van dit artikel worden met aandeelhouders gelijk gesteld andere vergadergerechtigden.

Oproeping, Agenda

Art. 26.

26.1 De algemene vergaderingen worden onverminderd het bepaalde in artikel 25 lid 2 van deze statuten bijeengeroepen door het bestuur of een bestuurder.

26.2 De oproeping geschiedt schriftelijk aan de adressen volgens het register van aandeelhouders met inachtneming van het bepaalde in artikel 5 lid 2 van deze statuten, niet later dan op de achtste (8e) dag vóór die van de vergadering.

26.3 Bij de oproeping worden de te behandelen onderwerpen vermeld. Onderwerpen die niet bij de oproeping zijn vermeld, kunnen nader worden aangekondigd met inachtneming van de in lid 5 van dit artikel gestelde vereisten.

26.4 Aandeelhouders en andere vergadergerechtigden, tezamen vertegenwoordigend ten minste één honderdste (1/100) gedeelte van het geplaatste kapitaal, kunnen het bestuur verzoeken één (1) of meer onderwerpen te agenderen voor behandeling op de eerstkomende algemene vergadering. Het bestuur dient tot agendering hiervan over te gaan, tenzij een zwaarwegend belang van de vennootschap zich daartegen verzet. Indien de oproeping als bedoeld in lid 2 van dit artikel voor de eerstkomende vergadering reeds is verzonden en er minder dan dertig (30) dagen zijn gelegen tussen het agenderingsverzoek en de dag van de eerstkomende vergadering, vindt agendering van de aangemelde onderwerpen plaats op de daarna volgende vergadering.

26.5 Omtrent onderwerpen die niet zijn opgenomen in de agenda, in de oproepingsbrief of welke niet op dezelfde manier zijn aangekondigd of binnen de gestelde oproepingstermijn, kan niet wettig worden besloten, tenzij alle vergadergerechtigden ermee hebben ingestemd dat de besluitvorming over die onderwerpen plaatsvindt en de bestuurders voorafgaand aan de besluitvorming in de gelegenheid zijn gesteld om advies uit te brengen.

Plaats van de algemene vergaderingen

Art. 27. Algemene vergaderingen worden gehouden in de gemeente waar de vennootschap haar statutaire zetel heeft, in de gemeente waar de vennootschap haar hoofdvesting heeft of in de gemeente Haarlemmermeer (Luchthaven Schiphol). Een algemene vergadering kan elders worden gehouden, mits alle vergadergerechtigden hebben ingestemd met de plaats van de vergadering en de bestuurders voorafgaand aan de besluitvorming in de gelegenheid zijn gesteld om advies uit te brengen.

Voorzitterschap, Notulen

Art. 28.

28.1 De algemene vergadering voorziet zelf in haar voorzitterschap. De voorzitter wijst een secretaris aan.

28.2 Van het verhandelde in elke algemene vergadering worden notulen gehouden door de secretaris. De notulen worden vastgesteld door de voorzitter en de secretaris en ten blijke daarvan door hen ondertekend.

28.3 De voorzitter of degene die de vergadering heeft belegd, kan bepalen dat van het verhandelde een notarieel proces-verbaal van vergadering wordt opgemaakt. Het proces-verbaal wordt mede door de voorzitter ondertekend.

28.4 Het bestuur houdt aantekening van de besluiten van de algemene vergadering, welke ten kantore van de vennootschap ter inzage liggen voor de aandeelhouders en andere vergadergerechtigden. Aan ieder van de aandeelhouders en vergadergerechtigden wordt desgevraagd een afschrift of uittreksel van deze aantekeningen verstrekt tegen ten hoogste de kostprijs.

28.5 Indien het bestuur ter vergadering niet is vertegenwoordigd, draagt de voorzitter van de vergadering ervoor zorg dat aan het bestuur zo spoedig mogelijk na de vergadering een afschrift van de genomen besluiten wordt verstrekt.

Vergaderrecht. Toegang

Art. 29.

29.1 Het vergaderrecht komt toe aan aandeelhouders, aan houders van certificaten waaraan vergaderrecht is verbonden en aan vruchtgebruikers en pandhouders die stemrecht hebben. Vruchtgebruikers en pandhouders die geen stemrecht hebben, hebben geen vergaderrecht tenzij bij de vestiging of overdracht van het vruchtgebruik of pandrecht anders is bepaald.

29.2 Iedere vergadergerechtigde of zijn vertegenwoordiger, die ter vergadering aanwezig is, moet de presentielijst tekenen.

29.3 Iedere vergadergerechtigde of zijn vertegenwoordiger, die door middel van een elektronisch communicatiemiddel aan de algemene vergadering deelneemt, wordt door de voorzitter van de vergadering geïdentificeerd op de wijze als bepaald in de voorwaarden als bedoeld in lid 6 van dit artikel. De naam van de vergadergerechtigde en de naam van zijn eventuele vertegenwoordiger, die door middel van een elektronisch communicatiemiddel aan de algemene vergadering deelneemt, wordt aan de presentielijst toegevoegd.

29.4 De bestuurders hebben als zodanig in de algemene vergadering een raadgevende stem.

29.5 Omtrent toelating van andere dan de hiervoor in dit artikel genoemde personen beslist de algemene vergadering.

29.6 Het bestuur kan bepalen dat een vergadergerechtigde of zijn vertegenwoordiger tevens bevoegd is om door middel van een elektronisch communicatiemiddel aan de algemene vergadering deel te nemen, daarin het woord te voeren en, voor zover mogelijk, het stemrecht uit te oefenen. Het bestuur stelt de voorwaarden voor elektronische deelname aan de vergadering als bedoeld in de vorige volzin vast en maakt deze bij de oproeping bekend. Deze voorwaarden bevatten in ieder geval de wijze waarop de vergadergerechtigde of zijn vertegenwoordiger (i) via het elektronische communicatiemiddel kan worden geïdentificeerd, (ii) rechtstreeks kan kennisnemen van de verhandelingen ter vergadering en (iii) voor zover mogelijk, het stemrecht kan uitoefenen.

Besluitvorming algemene vergadering

Art. 30.

30.1 Voor zover de wet of deze statuten geen grotere meerderheid voorschrijven, worden alle besluiten genomen met volstreekte meerderheid van de uitgebrachte stemmen.

30.2 Elk aandeel geeft recht op één (1) stem. Voor een aandeel dat toebehoort aan de vennootschap of aan een dochtermaatschappij kan in de algemene vergadering geen stem worden uitgebracht; evenmin voor een aandeel waarvan een hunner de certificaten houdt.

30.3 Staken de stemmen bij verkiezing van personen, dan beslist het lot. Staken de stemmen bij een andere stemming dan is het voorstel verworpen.

30.4 Blanco stemmen en nietige stemmen gelden als niet uitgebracht.

30.5 De voorwaarden als bedoeld in artikel 29 lid 6 van deze statuten vermelden op welke wijze een aandeelhouder of zijn vertegenwoordiger via een elektronisch communicatiemiddel aan de stemming kan deelnemen.

Besluitvorming buiten vergadering

Art. 31.

31.1 Besluitvorming van aandeelhouders kan op andere wijze dan in vergadering geschieden, mits alle vergadergerechtigden met deze wijze van besluitvorming hebben ingestemd. De bestuurders worden voorafgaand aan de besluitvorming in de gelegenheid gesteld om advies uit te brengen.

31.2 Ingeval van besluitvorming buiten vergadering, worden de stemmen schriftelijk uitgebracht. Aan het vereiste van schriftelijkheid van de stemmen wordt tevens voldaan indien het besluit, onder vermelding van de wijze waarop ieder van de aandeelhouders heeft gestemd, schriftelijk is vastgelegd.

Statutenwijziging

Art. 32. De algemene vergadering is bevoegd te besluiten tot wijziging van de statuten. Wanneer aan de algemene vergadering een voorstel tot statutenwijziging wordt gedaan, moet zulks steeds bij de oproeping van de algemene vergadering worden vermeld en moet tegelijkertijd een afschrift van het voorstel waarin de voorgedragen wijziging woordelijk is opgenomen, ten kantore van de vennootschap ter inzage worden gelegd voor aandeelhouders en andere vergadergerechtigden tot de afloop van de vergadering.

Ontbinding en vereffening

Art. 33.

33.1 De vennootschap wordt ontbonden door een besluit van de algemene vergadering. Wanneer aan de algemene vergadering een voorstel tot ontbinding wordt gedaan, moet dat bij de oproeping tot de vergadering worden vermeld.

33.2 Indien de vennootschap wordt ontbonden, worden de bestuurders vereffenaars van het vermogen van de ontbonden vennootschap tenzij de algemene vergadering andere personen daartoe aanwijst.

33.3 De vereffenaars hebben dezelfde bevoegdheden, plichten en aansprakelijkheden als bestuurders, voor zover deze verenigbaar zijn met hun taak als vereffenaar.

33.4 Hetgeen na voldoening van de schulden is overgebleven wordt uitgekeerd aan de aandeelhouders naar evenredigheid van het gezamenlijk nominaal bedrag van ieders aandelen.

33.5 Nadat de vennootschap heeft opgehouden te bestaan worden de boeken, bescheiden en andere gegevensdragers gedurende zeven (7) jaren bewaard door degene die daartoe door de vereffenaars is aangewezen.

Slotverklaringen

Ten slotte verklaarde de verschijnende persoon namens de Oprichter:

a. Het bij de oprichting geplaatste kapitaal bedraagt één euro (EUR 1,00) bestaande uit één aandeel, genummerd 1. In het geplaatste kapitaal neemt de Oprichter deel voor alle geplaatste aandelen.

De plaatsing geschiedt a pari.

Het geplaatste kapitaal is niet volgestort. De Oprichter is tot volstorting verplicht nadat de vennootschap het zal hebben opgevraagd. Storting in een andere geldeenheden, dan die waarin het nominale bedrag van de aandelen luidt, is toegestaan.

b. Voor de eerste maal wordt Intertrust Management B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, statutair gevestigd te Amsterdam, kantoorhoudende te Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam en ingeschreven in het handelsregister van de Kamer van Koophandel onder nummer 33226415, tot directeur van de vennootschap benoemd.

c. Het eerste boekjaar van de vennootschap eindigt op éénendertig december tweeduizend vijftien.

d. Het adres van de vennootschap is Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam. De in deze akte gebruikte onderschreepte opschriften zijn slechts indicatief bedoeld.

Van de volmacht aan de verschijnende persoon blijkt uit één (1) onderhandse akte van volmacht welke aan deze akte is gehecht.

De verschijnende persoon is mij, notaris, bekend.

WAARVAN AKTE, verleden te Amsterdam op de datum in het hoofd van deze akte gemeld. De zakelijke inhoud van deze akte is aan de verschijnende persoon opgegeven en toegelicht. De verschijnende persoon heeft verklaard op volledige voorlezing van de akte geen prijs te stellen, tijdig voor het verlijden van de inhoud van deze akte te hebben kennis genomen en met de inhoud in te stemmen. Deze akte is beperkt voorgelezen en onmiddellijk daarna ondertekend, eerst door de verschijnende persoon en vervolgens door mij, notaris.

Référence de publication: 2015058418/1325.

(150066508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Build Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.125.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 09 mars 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionnés de leur fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 09 mars 2015:

- Monsieur Christopher Finn;
- Monsieur David B. Pearson;

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 09 mars 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Veillez également noter que l'adresse professionnelle de Madame Erica Kathleen Herberg, membre du conseil de gérance de la Société, a changé comme suit: 57, Berkeley Square, Lansdowne House, W1J 6ER London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Build Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015039572/23.

(150045416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.